PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 9 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 46 Nombre de procurations : 5
Nombre de membres présents : 40 Nombre de votants : 45

Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - LOMBARD Daniel - ROSTAING TAYARD Dominique - FOREST Karine - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri – BRUN PEYNAUD Annick – CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - LEON Elvine - SORIN Nathalie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - PAPOT Nicole - LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - LAROCHE Olivier - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à Gilles PEYRICHOU - CHAVEROT Virginie à Philippe GRIMONET -
GOUDARD Alexandra à Nathalie SORIN - REVELLIN-CLERC Raymond à Yvan MOLLARD
MONCOUTIE Lucie à Frédéric TERRISSE

Membre Absent Excusé

FRAGNE Yvette

Secrétaire de Séance : MOULIGNEAU Frédérique

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Frédérique MOULIGNEAU, Conseillère Communautaire de la commune de Fleurieux sur L'Arbresle, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

1- ADMINISTRATION GENERALE

- **1.1-** CRC – Communication et présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- **1.2** - Lancement de l'accord cadre impression de supports de communication
- **1.3** - Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Yzeron Garon

- **1.4** - Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance Centre Hospitalier Tarare Grandris
- **1.5** - Cession d'une action de la CCPA à la Commune de L'Arbresle pour son intégration au sein de la SPL Pacte Rhone

2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **2.1** - PAIP - annexion au Projet de Territoire et avenant à la convention Agence d'Urbanisme 2025
- **2.2** - Délégation de pouvoir – Convention financière relative à la prise en charge des frais de modification des Plans Locaux d'Urbanisme
- **2.3** – Avenant n°1 aux conventions de PIG et d'OPAH-RU
- **2.4** - PVD - Avenant n° 2 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire de la CCPA
- **2.5** - Signature de la convention de gestion en flux avec le bailleur social SFHE
- **2.6** - PLH - Subvention et principe de garantie d'emprunts à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'opération 101 rue G. Péri à L'Arbresle
- **2.7** - PLH - Garanties d'emprunts à Deux Fleuves Rhône Habitat pour les opérations 143 route de paris et 43 rue Gabriel Péri à L'Arbresle
- **2.8** - PLH - Garantie d'emprunts à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'opération 19 rue des tanneries à Lentilly
- **2.9** - Avenant n°1 à la convention portant études de faisabilité d'aménagement d'un itinéraire pour soulager le centre-ville de l'arbresle (RD389) sur le territoire des communes de L'Arbresle et d'Eveux
- **2.10** - GDV - Convention d'aide au logement temporaire 2025 - Aire d'accueil de L'Arbresle
- **2.11** - GDV - Délégation de pouvoir : protocole d'accord encadrant le stationnement prolongé des gens du voyage sur l'aire de grand passage de Lentilly

3 - CULTURE ET TOURISME

- **3.1 -** Modification des Statuts – Création d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)
- **3.2** - Approbation de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle du Pays de L'Arbresle (CTEAC)
- **3.3** - Demande de subvention 2025 à la Région Auvergne Rhône Alpes - Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle du Pays de L'Arbresle

4 - FINANCES

- **4.1** - Décision Modificative n° 3 – Budget Principal
- **4.2** - Décision Modificative n° 2 – Budget Assainissement Collectif
- **4.3** - Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement Non Collectif
- **4.4** - Décision Modificative n° 2 – Budget Coworking
- **4.5** - Clôture du Budget Annexe Office de Tourisme
- **4.6** - Admission en non-valeur de créances éteintes

5 - RESSOURCES HUMAINES

- **5.1** - MOBILITES - Création d'un contrat de projet de 1 an pour le poste de sensibilisation à la Mobilité durable
- **5.2** - Création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et suppression d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- **5.3** - Prise en charge des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement dans le cadre de déplacements temporaires lié à une mission **(PJ ZANNETTACCI)**

6 - CULTURE / SOLIDARITES/ SPORTS

- Appel à projets aux associations 2026

7 - JEUNESSE

- Modification du dossier pour chantier jeunes

8 - SOLIDARITES

- Modification de la délibération relative à l'acquisition d'une parcelle à la commune de L'Arbresle pour le projet de l'AAPHTV

9 - VOIRIE

- **9.1** - Convention financière pour la réalisation des travaux d'éclairage public – Pôle Multimodal– Sain Bel
- **9.2** - Convention financière pour la réalisation des travaux d'éclairage public Zone d'Activités de la Noyeraie – SARCEY
- **9.3** - Signature du marché de travaux de voirie Mobilités

10 - AGRICULTURE

- **10.1** - Accompagnement d'un projet d'aménagement d'un atelier de découpe transformation Earl Terre d'Arjoux
- **10.2** - Accompagnement du GDS69 dans la mise en œuvre du dispositif 2025 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône
- **10.3** - Convention avec l'Association Syndicale Libre des Bigarreaux pour un projet de sécurisation de l'eau agricole
- **10.4** - Convention de partenariat entre la CCPA et l'Association GEOL
- **10.5** - Convention pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2025

11 - SPORTS

- **11.1** - Règlement Intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de L'Archipel
- **11.2** - Convention d'objectifs et de mise à disposition des équipements sportifs
- **11.3** - Convention pour la mise à disposition des intervenants extérieurs et des équipements destinés à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires publiques
- **11.4** - Demande de subvention auprès de la Région pour la construction du local de stockage de matériel du stade de Rugby de Fleurieux/L'Arbresle

12 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition foncière et transfert de domaine public du département à la CCPA sur la zone commerciale des Martinets

13 - COMMERCE

- **13.1** - Convention aide à l'immobilier d'entreprise KRISTY AUX FOURNEAUX
- **13.2** - Convention aide à l'immobilier d'entreprise SRIVARDHIINI
- **13.3** - Convention aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement du projet ZIG ZAG Céline TEXIER
- **13.4** - Convention aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement du projet L'ARBR'A ZIK

14 - TRANSITION ECOLOGIQUE

- **14.1** - Convention tripartite relative au Fonds Chêne 5
- **14.2** - Evolution du règlement des subventions pour les récupérateurs d'eau de pluie
- **14.3** - Avenant à la convention d'attribution d'une subvention par le SYDER dans le cadre du contrat chaleur renouvelable
- **14.4** - Lancement de l'appel à projet pour les Semaines de l'Environnement 2026
- **14.5** - Plantation de haies : accompagnement des agriculteurs-trices

15 - DECHETS

- **15.1** – Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service Déchets 2024
- **15.2** - Convention d'engagement pour la formation et l'animation à la Fresque des déchets
- **15.3** - Convention avec la Ressourcerie pour la mise en place d'une collecte de jouets

16 - ASSAINISSEMENT

- **16.1** - Rapports Prix Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2024
- **16.2** - Rapports Prix Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2024
- **16.3** - Participation pour travaux de branchement
- **16.4** - Lancement du marché de travaux pour la construction du Bassin d'Orage de Saint Antoine à St Pierre La Palud

17 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

ARRETES DU PRESIDENT

- **N°56/25, 58/25, 62/25, 63/25, 69/25, 70/25, 71/25, 72/25, 74/25, 75/25** relatifs à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG, attribués à des propriétaires occupants modestes ou très modestes pour un montant global de 39 778 €.

  Pour les deux dispositifs PIG / OPAH-RU et depuis début 2025, la CCPA a engagé :
  - 88 947 € de subventions (169 551 € depuis juillet 2023)
  - Nombre de logements rénovés : 31 logements (66 depuis juillet 2023)
  - Communes concernées 2025 : 12 des 17 communes,
  - Bénéficiaires : en quasi-totalité des propriétaires occupants.
- **N° 57/25** autorisant le dépôt d'une demande de subvention de 611 635 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction de 3 sites de tennis couverts.
- **N° 59/25** relatif à la signature d'une convention de servitudes entre la CCPA, M. VERNAY et Mme DUMAS pour la parcelle A784, commune de Bessenay concernant le passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales existante.
- **N° 60/25** relatif à l'Autorisation Spéciale de Déversement des eaux usées (ASD) de la CCPA - site de L'Archipel dans le système de collecte et de traitement de la CCPA.
- **N° 61/25** relatif à la signature de la convention pour la constitution d'une servitude au profit de ENEDIS sur la parcelle n°1827 Section U à Sain Bel pour l'implantation d'une ligne souterraine ainsi que ses accessoires conformément au plan d'implantation.
- **N° 64/25** relatif à l'Autorisation Spéciale de Déversement des eaux usées (ASD) de l'établissement « le linge en folie SASU » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA.
- **N° 73/25** relatif à la délégation de signature au responsable du service d'instruction des autorisations du droit des sols (Elodie WALTER).
- **N° 76/25** relatif à la nomination d'un nouveau régisseur titulaire suite à la cessation de fonction de M. KAIBOU Yannick de la société Gestion'aire pour les aires d'accueil des gens du voyage.

MARCHES PUBLICS

Fournitures

- Achat d'un connecteur et maintenance annuelle pour le logiciel MARCO-CIRIL Finances par CIRIL (69603 VILLEURBANNE) pour un montant de 3 509 € HT.
- Achat d'un véhicule C3 (remplacement Peugeot 207) à STELLANTIS & YOU LYON RILLIEUX (69140 RILLIEUX LA PAPE) pour un montant de 13 833.33 € HT.
- Achat d'un véhicule JUMPY (remplacement Peugeot 208) à RETAIL LYON ECULLY (69130 ECULLY) pour un montant de 20 167.30 € HT.

Services

- Refonte et maintenance du site internet "mon pays de l'arbresle" par WUTBF (25230 BONDEVAL), marché à bons de commandes, pour un montant maximum de 15 000 € HT pour 4 ans.
- Etude d'opportunité et de faisabilité sur l'implantation d'une salle culturelle sur le territoire CCPA par AGENCE CULTURE ET TERRITOIRES (40110 VILLENAVE) pour un montant de 33 326 € HT.
- Transport des élèves des écoles primaires par MAISONNEUVE (69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS)
  - Lot animations à l'environnement pour un montant maximum de 40 000 € HT pour 4 ans
  - Lot animations fermes pédagogiques pour un montant maximum de 40 000 € HT pour 4 ans
- Mission d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'achat socialement responsable par MMI'E (69007 LYON), marché à bons de commandes, pour un montant maximum de 38 000 € HT pour 4 ans
- Affranchissement et adressage du magazine n° 6 de la CCPA par DS ROUTAGE DYNAMIC STOCKAGE (69230 ST GENIS LAVAL) pour un montant de 8 827 € HT.

- Intégration et extension annuelle de CIVIL RH pour la commune d'EVEUX par CIRIL (69603 VILLEURBANNE) pour un montant de 5 650 € HT.
- 6 Représentations « Une petite merveille » au Lycée G. TILLION et MFR pour les semaines d'informations de la Santé Mentale 2025 par LA VOLIERE (69003 LYON) pour un montant de 4 162.10 € HT.
- Location d'une fourgonnette Peugeot Partner, service assainissement, par UGAP (69286 LYON) pour un montant de 8 342.88 € HT pour 2 ans.
- Séances d'activités physiques adaptées et bilans pour la Maison Sport Santé par l'Educateur MELAY Grégory (69170 TARARE) pour un montant de 4 910 €.
- Festival Les Murmures du Temps du 13 septembre 2025 au Val des Chènevières par le CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL (14000 CAEN) pour un montant de 6 096.80 € HT.
- Les Murmures du Temps : finalisation de la signalétique par ART PROJECT (69390 MILLERY) pour un montant de 5 500 € HT.
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les projets de solarisation de patrimoine bâtiment et parkings CCPA par NEPSEN (94300 VINCENNES) pour un montant de 5 600 € HT.

Travaux

- Travaux de réparation de la climatisation à L'ARBORESCENCE par HERVE THERMIQUE (69530 BRIGNAIS) pour un montant de 6 153.52 € HT

RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU du 17 JUILLET 2025

- **DELBU77.25** - marché de fourniture, livraison et pose de conteneurs aériens pour une application de pénalités de retard de 62 jours pour un montant de 6 200 €.

BUREAU du 04 SEPTEMBRE 2025

- **DELBU78.25 -** Avis sur la modification n° 1 du PLU de St Julien/Bibost
- **DELBU79.25 -** Avis sur la révision générale du PLU de Vaugneray
- **DELBU80.25 -** Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 12 500 €
- **DELBU81.25 -** Subvention à la CPTS Monts du Lyonnais pour le poste d'infirmier coordonnateur de parcours de soins en santé mentale pour un montant de 1 500 € pour l'année 2025.
- **DELBU82.25 -** Subvention à la CPTS Monts du Lyonnais en complémentarité des autres financements, afin d'améliorer la qualité des actions développées pour les habitants du territoire du Pays de L'Arbresle pour un montant de 3 800 € pour l'année 2025
- **DELBU83.25 -** Subvention de gratification pour les participants au chantier « jeunes » communautaire pour un montant de 1 000 €
- **DELBU84.25 -** Attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes pour un montant de 9 840 €
- **DELBU85.25 -** Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos pour un montant total de 5 500 €.
- **DELBU86.25** - Attribution d'un Fonds de concours « mobilités actives » à la Commune de Sourcieux Les Mines pour un montant de1 849 €.
- **DELBU87.25 -** Avis sur le Plan Local de Mobilité de la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.

BUREAU du 11 SEPTEMBRE 2025

- **DELBU 88.25 -** Fonds de concours pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Chevinay pour un montant de 80 000 €
- **DELBU 89.25 -** Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 900 €
- **DELBU 90.25 -** Convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune pour des travaux de voirie rue du Falque à Dommartin pour un montant de 200 000 € HT.
- **DELBU 91.25 -** Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos pour un montant total de 1 250 €.

BUREAU du 18 SEPTEMBRE 2025

- **DELBU 92.25** - Lancement du marché pour la fourniture et pose de matériels de télésurveillance pour les installations d'assainissement pour un montant maximum de 150 000 € HT pour 4 ans.
- **DELBU 93.25 -** Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant de 222.42 €.
- **DELBU 94.25 -** Attribution de subventions relative à la Semaine Européenne de réduction des déchets 2025 comme suit :
  - France Nature Environnement : 615 € pour l'atelier de fabrication de cartes à planter en papier recyclé ;
  - La ferme du réemploi : 1 000 € pour l'afterwork « les déchets des uns sont les trésors des autres » ;
  - La Caserne, association La Croisée : 1450 € pour la création d'un spectacle de marionnettes ;
  - Repair Café - MJC Fleurieux/Eveux : 800 € pour la réalisation d'une action de sensibilisation à la réparation des objets du quotidien
  - Collectif Horizon : 550 € pour la projection du film documentaire « un monde sous vide » ;
  - Le Cri de la Fraise : 1 899.02 € pour la réalisation d'une criée publique avec l'école de Lentilly.
- **DELBU 95.25** - Fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'Espace François BARADUC sur la commune de Fleurieux/L'Arbresle pour un montant de 80 000 €.
- **DELBU 96.25** - Attribution d'une subvention à GDS du Rhône pour le concours de fromages fermiers pour un montant de 500 €.
- **DELBU 97.25** - Attribution d'une subvention pour l'accompagnement de l'Association L'Arbresle Portes du Sud du Beaujolais dans l'organisation d'un évènement de promotion de la viticulture du territoire pour un montant de 916 €.
- **DELBU 98.25** - Convention de Fonds de Concours pour les travaux de voirie du chemin de l'étang sur la commune de DOMMARTIN pour un montant de 58 638 €.
- **DELBU 99.25** - Convention de Fonds de Concours pour les travaux de voirie de la montée des roches sur la commune de EVEUX pour un montant de 91 500 €.
- **DELBU 100.25** - Subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 980.50 €.
- **DELBU 101.25** - Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 10 000 €.

BUREAU du 02 OCTOBRE 2025

- **DELBU 102.25** - Attribution du marché de travaux de réhabilitation du Bassin de Rétention de la ZA La Noyeraie à Sarcey de la manière suivante :
  - Partie forfaitaire : 73 682 € HT ;
  - Partie unitaire : 55 000 € HT maximum de commandes
- **DELBU 103.25** - Convention cadre de groupements de commandes pour l'année 2025 entre les communes et la CCPA dédiée à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, data, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé et aux services associes.
- **DELBU 104.25** - Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant total de 61.43 €.
- **DELBU 105.25** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos pour un montant total de 1 000€.
- **DELBU 106.25** - Fonds de concours biodiversité et sensibilisation à l'environnement au profit de Chevinay
  - « Création d'une prairie fleurie » pour un montant de 270 €.
  - « Création d'hôtels à insectes » pour un montant de 75 €.
- **DELBU 107.25** - Protocole transactionnel avec Sain Bel relatif à l'entretien des abords de chaussées pour un montant de 13 354.56 €.
- **DELBU 108.25** - Fonds de concours biodiversité et sensibilisation à l'environnement au profit de Courzieu pour la sensibilisation environnementale via implantation de panneaux pédagogiques et informatifs » pour un montant de 3 000 €.
- **DELBU 109.25** - Fonds de concours biodiversité et sensibilisation à l'environnement au profit de St Pierre La Palud pour la Végétalisation du parking des Craques » pour un montant de 3 000 €.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - COMMUNICATION ET PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Monsieur Le Président indique que par courrier du 30 août 2024, la CRC a informé la collectivité de l'ouverture d'un contrôle du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Après échanges avec les services, la CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025. Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté en Conseil Communautaire et donner lieu à débat public et être ensuite publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

OBSERVATIONS PRINCIPALES DE LA CRC

- Une situation financière très favorable avec des excédents ;
- Des compétences croissantes ;
- Des modes de gouvernance satisfaisants ;
- Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ;
- Des axes de progression dans le domaine de la commande publique ;
- Une gestion budgétaire et comptable perfectible ;
- Un contrat de mixite social sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social ;

RECOMMANDATIONS DE LA CRC

- Formaliser une procédure unique de demande de subventions et mettre en place un formulaire regroupant l'ensemble des éléments à fournir, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016.
- Garantir l'accès des fonctionnaires aux offres d'emplois, notamment lors des renouvellements de personnels contractuels, et assurer la traçabilité du processus de recrutement dans un souci de transparence.
- Adopter une délibération fixant les différents rythmes de travail et les intégrer au règlement intérieur.
- Ajuster les prévisions budgétaires afin qu'elles correspondent à la réalité de leur exécution.
- Élaborer et suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en cohérence avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés internes et les groupements de commande, et établir une cartographie des achats.

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Un rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations devra être présenté au Conseil communautaire dans un délai d'un an à compter de la présente présentation au Conseil Communautaire. Certaines actions sont déjà engagées ou en cours de préparation.

Dès la présentation au Conseil Communautaire, le rapport sera également transmis par la Chambre, aux maires des communes membres, conformément à la réglementation, pour présentation dans leurs conseils municipaux.

- Monsieur Le Président indique qu'après la lecture de ce rapport, l'impression générale est très positive concernant la gestion de la collectivité. La CRC n'a soulevé aucune remarque technique significative, à l'exception d'un point concernant des procédures de recrutement jugées peu formalisées mais ce qui reste anecdotique.

  Il indique que cependant certains points méritent d'être soulignés. Il n'est relevé aucune dette financière. La CRC a souligné la disponibilité d'une trésorerie conséquente d'environ 20 M€, ce qui a suscité l'étonnement de la CRC.

  La CRC considère anormal que nous ayons autant de liquidités au vu de l'importance de notre Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les années à venir. Toutefois, il est évident qu'une réalisation rapide de celui-ci pourrait rendre cette trésorerie insuffisante, nous obligeant même à emprunter. Avec un PPI qui s'élève à plus de 50 M€, il est essentiel d'avoir des réserves suffisantes.

  La CRC a également exprimé son étonnement face au niveau de dépenses, surtout en raison des impacts de la période Covid qui ont entravé certaines actions lors du contrôle.

Il est également important de noter que l'excédent budgétaire significatif s'étend sur les sept budgets confondus. Cela souligne l'ambition du PPI, essentiel pour l'avenir du territoire.

Monsieur Le Président est convaincu que l'équipe actuelle et les équipes futures seront en mesure de réaliser ce PPI et voire de le compléter. Il donne pour exemple que lors d'une commission générale dédiée aux projets sportifs, des investissements futurs non inclus dans le PPI actuel ont d'ores et déjà été évoqués.

Il indique qu'il doit être également mis en avant les efforts de mutualisation et la diversité des compétences au sein de la CCPA. La collectivité est bien intégrée, avec un coefficient d'intégration d'environ 0,40, légèrement supérieur à la moyenne nationale de 0,39, ce qui montre un travail efficace avec les communes de la CCPA. Environ 40 % des recettes fiscales sont directement redistribuées aux communes, via des dotations de solidarité et autres fonds de concours.

La CRC a également soulevé des préoccupations concernant le contrat de mixité sociale de Lentilly, en lien avec la loi SRU sur le logement. Elle a mis l'accent sur ce sujet, bien que cela ne soit pas un point majeur.

Il indique que ce rapport est très satisfaisant et offre une réelle sécurité pour les actions en attestant le bon fonctionnement de nos services, d'une gestion rigoureuse et d'une prise en compte des préoccupations des élus.

Il rajoute qu'il n'avait aucune inquiétude sur la gestion de notre collectivité. Il rappelle que la CRC n'est pas habilitée à se prononce pas sur les choix politiques mais doit se concentrer sur des questions techniques.

Il dit que ce rapport mérite notre fierté car il reflète une collectivité dynamique avec un PPI ambitieux et des équipes qui s'engagent avec rigueur.

Il tient à remercier, au nom de tout le conseil, tous ceux qui contribuent à cette gestion et en particulier Mme PEUGET, Directrice Générale des Services. Il indique qu'il est aussi important de souligner que ce contrôle a nécessité un engagement considérable des services, qui ont dû fournir de nombreux documents et explications, tout en faisant face à la charge du déménagement du siège.

Il remercie pour ce travail exemplaire, qui assure que les politiques de la CCPA, approuvées à l'unanimité, sont bien mises en œuvre et avancent. Il indique tout de même que la CRC a noté un rythme d'avancement un peu lent mais répond qu'il est parfois difficile de faire progresser les projets rapidement en raison des normes et des contraintes techniques.

Monsieur Le Président est rassuré par la qualité de la gestion de notre collectivité. Ce rapport est véritablement exemplaire.

- Monsieur Diogène BATALLA, en tant que Vice-Président aux finances, souligne également que certains projets ont pris du retard de manière involontaire comme les projets de tennis et du bassin d'orage de L'Arbresle. Il rappelle que la trésorerie est engagée dans de nombreux projets du PPI, retardés en raison de la crise du Covid en 2020-2021.

  Il indique que la CRC a également souligné deux points qui méritent une attention particulière. D'une part, il est essentiel d'aider les communes possiblement à travers des projets et que cela est également de la responsabilité en tant que Communauté de Communes.

  D'autre part, il indique que l'augmentation de la TEOM anticipée il y a deux ou trois ans devra être discutée compte tenu de l'excédent. Il faudra veiller également à équilibrer les budgets annexes, notamment celui des déchets, afin de garantir une adéquation entre les dépenses dans ce budget annexe et le budget général, sur lequel il n'y a pas de souci.

- M. Alain THIVILLIER souligne que le rapport aborde la question de la situation financière de la CCPA très favorable ainsi que le niveau d'excédent de fonctionnement enregistré régulièrement.

  Il estime la fiscalité de la CCPA tout à fait raisonnable, avec des taux d'imposition nettement inférieurs à ceux observés dans d'autres Communautés de Communes.

  Il souhaite également rappeler que la CCPA ne prélève pas d'impôts sur les taxes foncières, contrairement à d'autres collectivités (SYDER).

- M. Daniel LOMBARD indique qu'il a assisté la CRC en tant qu'inspecteur principal au cours de sa carrière. Ce qui lui permet d'apporter un éclairage sur ce sujet.

  Il indique qu'il s'agit d'un rapport de grande qualité avec quelques détails mineurs. Il est important de souligner que, dans l'ensemble, ce rapport est exemplaire comparé à d'autres Communautés de Communes qui rencontrent des difficultés significatives.

  Il ajoute que ce rapport reflète non seulement l'engagement politique des élus, mais également le travail accompli par toutes les équipes de la Communauté de Communes au cours des années.

  Il tient à exprimer ses remerciements envers tous pour l'excellent travail réalisé durant toutes ces années et particulièrement Laurence BARRILLIET au service Finances.

- Monsieur Le Président souhaite également exprimer ses remerciements à tous les services (finances, ressources humaines, aménagement, etc…) et en particulier à la Directrice Générale des Services car il est essentiel d'avoir une personne pour coordonner l'ensemble de ces efforts.
- Monsieur le Président invite les membres du conseil à prendre le temps de lire ce rapport, qui n'est pas très long (30 à 40 pages).
- Mme Nathalie SORIN précise que la commune de Lentilly a été mentionnée de manière plus détaillée, notamment en ce qui concerne les logements sociaux. Il est important de rappeler que l'évaluation des logements SRU, en vertu de cette loi, se fait à l'échelle de chaque commune. Dans ce cadre, la Communauté de Communes participe parfois, par le biais de sa compétence en matière d'Habitat et du Plan Local de l'Habitat (PLH), au financement de certains logements ou au développement de projets immobiliers.

  Le rapport de la CRC souligne simplement que la contribution de la CCPA au développement de ces logements n'est pas directement compensée ou valorisée en lien avec la réduction ou le montant des amendes imposées. Cependant, elle indique qu'il est envisageable qu'un jour, dans un avenir lointain, la commune parvienne à atteindre les 25 % de logements sociaux requis, ce qui entraînerait la suppression des amendes et des complications associées. Bien que cela puisse sembler difficile à réaliser, c'est un objectif qui est fixé et vers lequel elle doit se rapprocher.
- Monsieur Le Président tient à souligner que ce rapport met en valeur l'ensemble du Projet de Territoire élaboré collectivement. Il pense que cela reflète toutes les décisions communes, ainsi que les différentes initiatives (ateliers de territoire, PAIP etc…).

  Il indique que grâce à ces efforts conjoints, nous avons désormais une base sécurisée qui permet de poursuivre une avancée rapide.

  Il souhaite remercier une nouvelle fois tout le monde pour leur confiance dans ces projets et l'ensemble des services pour leur précieux travail.
- Mme Katy PEUGET précise que la CRC informera chaque commune demandant aux maires d'inscrire le rapport à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal pour une présentation et une prise de connaissance rapide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la présentation et du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;**
- **Donne pouvoir au Président pour engager toute action et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.**

1.2 - LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Monsieur Le Président indique qu'il s'agit du renouvellement de l'accord-cadre arrivant à échéance. Les prestations concernent l'impression de l'ensemble des documents, magazines, dépliants adhésifs, panneaux et autres supports réalisés par le service communication.

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : impression supports papier
- Lot 2 : impression autres supports hors papier

Le montant maximum de l'accord cadre sera pour :

Le lot 1 : 50 000 € maximum par an
Le lot 2 : 30 000 € maximum par an

Le montant maximum total de l'accord-cadre est de 320 000 € HT pour toute sa durée.

La durée de l'accord cadre sera de 24 mois reconductible une fois pour une durée de 24 mois soit 4 ans maximum.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter l'accord-cadre issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

1.3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE YZERON GARON ABROGATION DE LA DELIBERATION N°196-2025

Monsieur Le Président indique que créée par le Préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre.

Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ;
- Les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- L'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 a désigné Madame Magali ROGEL, Conseillère Municipale de la Commune de Lentilly, pour représenter la CCPA au sein de la CLE du SAGE Yzeron Garon.

Or, il s'avère que la CCPA ne peut désigner un conseiller municipal pour la représenter au sein de la CLE.

Il convient d'abroger la délibération n°196-25 et de procéder à la désignation au sein des conseillers communautaires d'un représentant de la CCPA à la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE Yzeron Garon a pour objet de se doter d'une politique locale de gestion des eaux commune au SAGYRC et au SMAGGA permettant de concilier le maintien et le développement des activités accueillies sur le territoire avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Un enjeu que soutient activement l'agence de l'eau pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre pour l'Eau.

En se dotant d'un SAGE commun, les territoires couverts par le SAGYRC et le SMAGGA pourraient ainsi bâtir un programme pour, ensemble, gérer l'eau comme un bien commun, et bénéficier de moyens d'action renforcés grâce à la dimension prescriptive de cet outil.

Le SAGYRC, Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, regroupe
5 intercommunalités (Métropole, CCVL, CCVG, **CCPA** et la CCMDL) et 19 communes de l'Ouest Lyonnais.

A ce titre, il est demandé de désigner un représentant de la CCPA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour le SAGE Yzeron Garon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Abroge la délibération n°196-2025 du conseil communautaire du 10 juillet 2025 relative à la désignation de Mme Magali ROGEL, Conseillère Municipale de la Commune de Lentilly, pour représenter la CCPA au sein de la CLE du SAGE Yzeron Garon ;**
- **Désigne Mme CHAVEROT Virginie pour représenter la CCPA au sein de la CLE du SAGE Yzeron Garon ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.4 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE YZERON GARON ABROGATION DE LA DELIBERATION N°196-2025

Monsieur Le Président indique que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires prévoit que les EPCI siège au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 a désigné Monsieur Olivier LAROCHE pour représenter la CCPA au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Tarare Grandris.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales est de 5 ans. Le mandat de M. Olivier LAROCHE prendra fin à la fin de l'année 2025, indépendamment de son mandat électif auquel il est rattaché.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique, le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désigne M. Olivier LAROCHE comme représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare Grandris ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

1.5 - CESSION D'UNE ACTION DE LA CCPA A LA COMMUNE DE L'ARBRESLE POUR SON INTEGRATION AU SEIN DE LA SPL PACTE RHÔNE

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que, considérant :

- La volonté de renforcer l'intégration et la coopération entre les acteurs territoriaux en permettant à la commune de L'Arbresle d'intégrer le capital de la SPL ;
- L'opportunité de céder, par l'intermédiaire de la CCPA, une action détenue dans le capital de la SPL afin de permettre à ladite commune de devenir membre à part entière ;

La SPL PACTE RHÔNE

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Permettant de **contractualiser avec ses actionnaires** dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Permettant de **réaliser des économies d'échelle** grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de **contrôle analogue** à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en **complémentarité** avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 4 boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon. Sa dénomination sociale est la suivante : **SPL PACTE** RHÔNE

2° - Objet social

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'objet de la Société concourt à l'exercice des compétences de ses actionnaires et se réalise pour leur compte exclusif et sur leur territoire géographique.

Dans ce cadre, la Société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées, portant notamment sur :

- Les collèges, écoles, maternelles ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les projets d'aménagement urbain, en particulier ceux concourant au développement économique et à l'attractivité des territoires ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité

La Société pourra procéder à toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet.

En outre, dans le cadre et pour les besoins de ses activités qui s'inscrivent directement dans le cadre de cet objet, la Société pourra adhérer à tout groupement d'intérêt économique et groupement d'employeur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et, s'agissant du groupement d'intérêt économique, après accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration, conformément au Code général des collectivités territoriales.»

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont le Département du Rhône et les EPCI du territoire qui ont fait part de leur intérêt pour la SPL, réparti comme suit au jour de la constitution :

- **200 actions** soit 45,45 % pour le Département du Rhône,
- **30 actions par EPCI** soit 6,82 % par EPCI

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de **1 000 €**. Le nombre total d'actions est arrêté à **440 actions**.

Entrée au capital de la SPL PACTE RHÔNE de la Commune de L'Arbresle

Les statuts de la SPL PACTE RHÔNE (article 14) prévoient pour les EPCI membres la possibilité de cession de 10 actions, sur les 30 détenues par chaque EPCI, aux communes de leur territoire, à raison de une action cédée à sa valeur nominale.

La commune de L'Arbresle a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL PACTE RHÔNE pour s'appuyer sur son expertise en vue de réaliser ses projets d'aménagement et de développement d'infrastructures municipales.

La Commune de L'Arbresle souhaite intégrer la SPL PACTE RHÔNE, suivant le vote de son Conseil municipal du 29 septembre 2025.

En conséquence de la cession de son action à la commune de L'Arbresle au nouveau membre, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle conservera une participation au capital.

La Commune de L'Arbresle disposera de 1 action soit de 0.43 % de parts de capital de la SPL PACTE RHÔNE.

Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL PACTE RHÔNE se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Toutes les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration de la SPL PACTE RHÔNE est composé de 13 membres à sa création, dont 5 membres représentant le Département du Rhône et 8 les EPCI fondateurs. Ce conseil d'administration est actuellement présidé par Christophe GUILLOTEAU.

Le nombre d'administrateurs sera porté à 14, dès lors l'assemblée spéciale sera constituée. Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration sont en effet réunis en assemblée spéciale, ce qui sera le cas de toutes les actionnaires détenteurs d'une action en vertu du dispositif présentée au II. Cette assemblée a désigné un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL PACTE RHÔNE a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du Conseil d'administration de la SPL, élu par celui-ci, qui assumera la fonction de président du Comité d'engagement ; d'un élu représentant le Conseil Départemental du Rhône, désigné par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs représentant le conseil départemental ;

De deux élus représentant les EPCI actionnaires, désignés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs représentant les EPCI et d'un représentant pour l'assemblée spéciale, le cas échéant, élu par celle-ci.

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'art.31 des statuts, le conseil d'administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Le règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Cadre juridique de cessions d'actions d'une SPL

Le cadre juridique relatif aux transmissions d'actions d'une SPL est celui défini pour les sociétés d'économie mixte qui découle du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions de sociétés anonymes sont librement cessibles et négociables. Les SPL revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

Sans préjudice de celle-ci, la cession d'actions de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle aux Communes est réalisée à la valeur nominale du titre, soit 1 000 €/action, en vertu de l'article 14 des statuts de la SPL. Par ailleurs, par dérogation à l'article L 228-24 du code de commerce, les cessions par les EPCI d'actions aux Communes de leur territoire sont exonérées de l'agrément par la société (article 14 des statuts de la SPL). En revanche, elles sont soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées.

Il est proposé d'approuver la cession d'une action détenue par la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle au capital de la SPL PACTE RHÔNE, d'une valeur unitaire de 1 000€, à la Commune de L'Arbresle.

Conformément aux statuts de la SPL, les frais de transfert de titres sont à la charge des collectivités cessionnaires ;

- Monsieur le Président précise que la CCPA a délibéré à ce sujet et intégré la SPL en acquérant 30 actions. Chaque EPCI dispose de 30 actions d'une valeur de 1 000 € chacune, ce qui représente un investissement total de 30 000 € pour la SPL. La Communauté de Communes a la possibilité de revendre des actions à des communes intéressées. À ce jour, seule la commune de L'Arbresle a manifesté son intérêt pour une action de 1 000 € à prix coûtant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la participation au capital social de la SPL PACTE RHÔNE à hauteur de 1 000 € (une action) de la commune de L'Arbresle ;**
- **Autorise le Président à procéder à la cession d'une action (à 1 000 €) du capital de la société publique locale PACTE RHÔNE au profit de la Ville de L'Arbresle ;**
- **Autorise le Président à signer tout document permettant de réaliser la cession d'une action de 1 000 € à la commune de L'Arbresle ;**
- **Dit que la Commune de L'Arbresle prend à sa charge les droits d'enregistrement correspondants ;**
- **Dit que les recettes annuelles d'investissement correspondant aux fonds perçus pour la cession d'une action de la SPL PACTE RHÔNE afférents et les droits d'enregistrement, soit 1 000 €, seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 588, du budget principal de la Communauté de Communes.**
  En application de l'article 1042 II du CGI, l'acquisition de l'action ne sera soumise à aucune perception au profit du Trésor, la cession d'action étant réalisée par la collectivité dans le cadre de l'article 1522-1 du CGCT ;
- **Dit que Monsieur le Président a tout pouvoir pour exécuter la délibération.**

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 - PROJET D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNAL PARTAGE (PAIP) ANNEXION AU PROJET DE TERRITOIRE ET AVENANT A LA CONVENTION AGENCE D'URBANISME 2025

Monsieur Alain THIVILLIER indique accompagnés pendant un peu plus d'un an par l'Agence d'Urbanisme, les élus de la Communauté de Communes viennent d'achever la rédaction du Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé du Pays de L'Arbresle.

Ce PAIP vient donner les grandes orientations d'aménagement du territoire, à l'image d'un PADD et reprend la vision partagée des 17 communes.

Il intègre à la fois les documents et réflexions sur lesquels les communes et la CCPA avaient déjà travaillé (ex-Mobilité, Habitat, PADD des communes, SCOT …) mais également tous les échanges entre élus des communes qui ont eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration (8 ateliers ou COPIL).

Ce document s'articule autour de 4 grands axes, chacun déclinés en orientations :

Préserver la qualité du cadre de vie pour tous les usagers du territoire

1. Valoriser la trame paysagère du territoire, entre Beaujolais, Vallée de la Brévenne et Piémonts de Malval
2. Préserver la qualité architecturale des centres villages
3. Développer les services à la population en proposant un maillage adapté à l'échelle des 17 communes
4. Conforter le profil de territoire d'agrément pour les habitants et les touristes

Proposer un développement cohérent et maîtrisé du territoire, s'appuyant sur la complémentarité et la solidarité des communes

1. Accueillir les populations supplémentaires en veillant à répondre à la diversité des besoins
2. Affirmer la vocation économique du territoire dans une visée d'équilibre des vocations
3. Améliorer l'accessibilité du territoire dans un contexte contraint

Renouveler l'approche urbaine pour répondre aux défis de demain

1. Renforcer le rôle des centralités dans l'animation et le développement du territoire
2. Réaffirmer la place de la nature en ville pour en faire un outil efficient d'adaptation des bourgs au changement climatique
3. Rechercher la sobriété
4. Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances

Protéger le socle naturel et agricole du territoire

1. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels
2. Affirmer la vocation agricole du territoire
3. Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue

Ce document vient traduire les engagements de la CCPA dans le projet de territoire, c'est pourquoi il est proposé qu'il lui soit annexé.

Son écriture a également mis en avant le souhait des communes de continuer à échanger et à réfléchir ensemble sur des thématiques/ problématiques à enjeux.

Lors du dernier COPIL, les élus ont souhaité que la dynamique enclenchée par ces travaux autour de la rédaction du PAIP puisse perdurer par des temps d'échanges opérationnels entre communes.

Après concertation pour définir les thèmes à développer, il est proposé que trois ateliers de travail soient organisés :

- Deux sur la question de la densification (Densification et parcours résidentiel / Maîtrise de la densification)
- Un consacré à l'écriture d'un document de transmission aux futurs élus qui devront se prononcer avant juillet 2027 sur une prise de compétence planification (PLUi).

Ces travaux seraient encadrés par l'Agence d'Urbanisme, qui accompagne la CCPA depuis le lancement de la démarche.

Pour ce faire il est nécessaire de signer :

- Un avenant à la convention annuelle 2025
- Une fiche d'intervention issue du programme partenarial 2025/2026 définissant les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme pré

A noté que les travaux engagés en 2026 seront intégrés à la convention annuelle 2026.

L'avenant et la fiche d'intervention sont annexés au présent rapport

---

- Monsieur Noël ANCIAN s'interroge sur l'atelier de travail concernant le document sur la transmission aux futurs élus, qui devront se prononcer d'ici juillet 2027 sur l'éventuelle prise de compétence en PLUI.
- Monsieur Alain THIVILLIER explique qu'au au début de chaque mandat intercommunal, il est nécessaire de se décider sur l'adoption ou non d'un PLUI.
- Madame Katy PEUGET précise que le transfert de la compétence PLUI est obligatoire au moins un an après le renouvellement des conseils municipaux. La loi organise cependant une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Par la suite, dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, si l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

  En janvier 2027, la CCPA devra faire une proposition, et il sera nécessaire d'en discuter ensemble pour déterminer le pour ou contre avec un avis collectif.

Les communes auront ensuite la possibilité de valider ou d'invalider la position de la CCPA via des délibérations d'opposition comme effectué en 2020 lorsque la CCPA a exprimé son opposition à ce transfert obligatoire.

- Monsieur Alain THIVILLIER indique que ce transfert est automatique, sauf décision contraire.

  Il indique que ce document est également extrêmement utile pour toutes les communes qui doivent définir leur stratégie et les plans qu'elles peuvent mettre en œuvre et contribuer à nourrir la réflexion de l'ensemble des communes, que ce soit pour le PLUI ou non.

  Il indique que cela favorisera aussi un échange sur diverses problématiques ou préoccupations partagées (exemple : la préservation de la qualité urbaine de nos villages).

- Monsieur le Président rappelle qu'il était convenu de prendre le temps nécessaire pour évaluer la capacité à travailler ensemble et l'intérêt de cette collaboration. À partir du Projet de Territoire, il a été défini l'opérationnalité. Il a été mis en place un PAIP pouvant évoluer vers un PADD, ce qui a permis de préparer une éventuelle décision vers le PLUI.

  Il indique qu'au fil des ateliers réalisés avec URBALYON, il a été identifié des intérêts communs et partagés en prenant en compte les compétences respectives en matière d'assainissement, de voirie et d'équipements publics.

  Il lui semble essentiel de réfléchir ensemble et estime ce travail est très précieux.

- Monsieur Alain THIVILLIER ajoute qu'il est également important de souligner notre capacité à collaborer efficacement et que cela amène des répercussions positives sur d'autres projets.

- Monsieur le Président souligne les progrès réalisés en la matière tout en respectant l'identité et les besoins des communes et prend l'exemple du Projet Sportif de Territoire.

  Il indique qu'il est d'important de s'unir pour un aménagement global du territoire, ce qui profitera à la population et contribuera à maintenir l'attractivité du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé au Projet de Territoire**
- **Décide de l'annexion du Projet d'Aménagement Intercommunal Partagé au projet de territoire ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention annuelle co-signée avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;**
- **Autorise le Président à signer la fiche d'intervention du Programme Partenarial 2025-2026 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.2 - DELEGATION DE POUVOIR - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Monsieur Alain THIVILLIER indique que dans le cadre de ses compétences propres, la CCPA engage des projets dont la mise en œuvre nécessite parfois l'évolution des Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Parfois les nécessaires évolutions des PLU peuvent s'intégrer à une révision ou modification en cours, initiée par la commune elle-même. En l'absence de procédure déjà engagée, la CCPA sollicite alors la commune pour apporter les adaptations du PLU indispensables à la réalisation du projet. Dans ces cas spécifiques la CCPA peut, sur demande de la commune, rembourser à celle-ci tout ou partie des frais engagés.

Principes retenus :

1. **Procédure de révision / modification nécessaire pour la commune et la CCPA, quel que soit l'initiateur de la démarche (commune ou CCPA) :**

<u>Prise en charge par la CCPA</u> : frais directement liés à sa compétence propre :

Les études techniques correspondant aux zones relevant de sa compétence : la CCPA commande et finance les études techniques pour prise en compte par la commune dans son projet de modification/révision de PLU.

Prise en charge par la commune : frais inhérents à sa compétence urbanisme :

Mission du bureau d'études urbanisme chargé de la modification/révision de PLU, frais du commissaire enquêteur, frais de publicité, publications règlementaires du document d'urbanisme.

2. Révision ou modification de PLU ne répondant qu'au besoin exclusif de la CCPA :

Prise en charge par la CCPA : La CCPA prend à sa charge l'ensemble des frais de révision/modification de PLU : bureau d'études urbanisme, frais du commissaire enquêteur, frais de publicité, organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Prise en charge par la commune : La commune ne prend aucun frais à sa charge.

Elle est en revanche chargée de suivre la procédure et de prendre les délibérations correspondantes.

3. Modalités de remboursement :

Signature d'une convention financière entre la CCPA et la commune concernée précisant la procédure et les sommes prises en charges par la CCPA.

Un état des dépenses signé sera fourni par la commune et joint à la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les principes de participation aux frais de modification/révision des PLU communaux tels que précisé dans le présent rapport ;**
- **Approuve les termes de la convention type annexée à la présente délibération ;**
- **Donne délégation au Président afin de faciliter la bonne administration de la Communauté de Communes le pouvoir de signer les conventions de prise en charge des frais liés au modifications/révisions des PLU communaux selon les principes édictés ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.3 - AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE PIG ET D'OPAH-RU

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la convention du PIG de la CCPA a été signée le 21 juillet 2023 pour une période 5 ans entre la CCPA, l'Etat, l'ANAH et Procivis-SLCI.

La convention d'OPAH-RU de la CCPA a été signée le 21 juillet 2023 pour une période 5 ans entre la CCPA, les Communes de L'Arbresle et Sain-Bel, l'Etat, l'ANAH et Procivis-SLCI.

Ces dispositifs visent à poursuivre la requalification de l'habitat privé, engagée depuis 2015. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

Diverses évolutions nationales menées par l'ANAH en lien avec les dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat conduisent à modifier les deux conventions via des avenants. La CCPA et les Communes ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions.

Ces modifications concernent :

- L'obligation qu'un audit énergétique soit effectué par un professionnel agréé RGE ;
- La réalisation d'une visite de fin de travaux.
- La modification du contenu des missions de suivi animation de SOLIHA,
- La modification des aides pour les situations de grande dégradation des propriétaires occupants

Elles induisent en conséquence :

- Une augmentation du coût de l'ingénierie pour le maitre d'ouvrage du PIG et de l'OPAH-RU,
- Une augmentation du subventionnement de l'ANAH cette ingénierie
- Une augmentation de l'enveloppe travaux de l'ANAH,

Cet avenant permet également d'ajuster les objectifs des conventions en termes de rénovation de logements, dans la perspective de la fin des conventions le 20 juillet 2028, afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

Cette modification arrête une nouvelle répartition des objectifs annuels en matière de rénovation de logements (le nombre total restant inchangé sur la durée de la convention) ainsi qu'une hausse du budget pour la CCPA, compensée par une hausse du financement de l'ANAH pour la CCPA.

Pour exemple sur la base des objectifs de l'année 2026, le comparatif dépenses / recettes des parts variables (la part fixe n'évoluant pas) est le suivant :

	Dépense 2026-2028 Base ancienne	Recette 2026 -2028 Base ancienne	Dépense 2026-2028 Base nouvelle	Recette 2026-2028 Base nouvelle
	125 500 €	77 140 €	289 200 €	239 300 €
Différentiel	48 360 €		49 900 €	
Ratio	61 %		83%	

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer les avenants n°1 aux conventions du programme d'intérêt général (PIG) et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) annexées à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à solliciter la subvention auprès de l'Anah pour la mission d'animation ;**
- **Donne délégation au Président pour attribuer les subventions aux particuliers prévues dans les conventions ;**
- **Valide les modalités de répartition des co-financements ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitres 011 et 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.4 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DU TERRITOIRE DE LA CCPA

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité et qui doivent faire face à des enjeux forts en matière d'habitat, d'aménagement urbain ou de commerce notamment.

La CCPA, les communes de L'ARBRESLE et de SAIN BEL ont été retenues le 11 décembre 2020 parmi les 1 600 communes faisant partie de ce dispositif, et la convention d'adhésion a été signée le 16 avril 2021.

Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens financiers locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux ressources, le Département du Rhône et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 21 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département du Rhône, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Le Département a donc conventionné en date du 21 novembre 2022 avec la CCPA et les 2 Communes adhérentes au programme petites villes de demain, afin qu'elles puissent bénéficier des aides liées.

Ces aides sont réparties en deux phases : la phase 1 (2021-2023) et la phase 2 (2024-2026).

La convention est prévue pour être amendée au fur et à mesure que des besoins de financement apparaîtraient pour les collectivités locales, dans la limite de temps et de crédits qu'elle prévoit.

Aussi, l'avenant faisant l'objet de cette délibération concerne :

- La modification de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.
- La révision du montant de l'enveloppe de la convention, via les montants de 2 études modifiés, et 1 nouvelle étude financée.

Cela entraîne la modification des articles 2.1 ; 3. 2 et 5.1, les autres articles restants inchangés.

Les montants de l'enveloppe modifiés dans le présent avenant sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Étude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs PVD	Autres financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC
Commune de l'Arbresle	**Étude n°5 Étude cheminement Turdine**	87 690 € Ancien montant : 58 000 €	23 485 € Ancien montant : 9 000 €	9 538 € Ancien montant : 3 600 €	33 023 € Ancien montant : 12 600 €	CCPA : 11 127 € Ancien montant : 5 666 € Fonds Vert : 40 000 € (inchangé)	105 228 € Ancien montant : 69 600 €	22 256 € Ancien montant : 11 334 €
Commune de Sain-Bel	**Étude n°6 : Aménagements cyclables centre-bourg**	20 735 € Ancien montant : 16 970 €	7 778 € Ancien montant : 5 895 €	3 111 € Ancien montant : 2 358 €	10 889 € Ancien montant : 8 253 €	CCPA : 2 937 € DSIL : 5 180 € (inchangé)	24 882 € Ancien montant : 20 364 €	5 876 € Ancien montant : 6 931 €

Les nouveaux montants de l'enveloppe liés au présent avenant sont les suivants

Maître d'ouvrage	Étude	Montant HT	Financement Banque des Territoires	Financement Département du Rhône	Total financeurs PVD	Autres financeurs	Montant étude en € TTC	Reste à charge MOA en € TTC
CCPA	**Étude n°7 : Étude d'aménagement du rond-point ancienne cave coopérative**	10 640 €	5 000 €	2 000 €	7 000 €	NC	12 768 €	5 768 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Département et les Communes de Sain-Bel et L'Arbresle**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.5 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LE BAILLEUR SOCIAL SFHE

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la loi ELAN a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en généralisant une gestion de ces droits en flux annuel et on plus en stock.

Ainsi, fin 2023, la Communauté de Communes bénéficiant de droit de réservation dans les parcs de l'OPAC du Rhône (Deux Fleuves), d'ALLIADE et de la SEMCODA avait signé avec chacun d'eux une convention permettant la mise œuvre de la gestion en flux au 1er janvier 2024.

Également, le 14 mars 2022, la Communauté de Communes avait signé une convention de réservation pour un nouveau programme du bailleur SFHE sur la Commune de Lentilly. Ces réservations étaient accordées en contrepartie d'une subvention et d'une garantie d'emprunt.

Ce programme ayant désormais été mis en location, la gestion des droits de réservations de la Communauté de Communes doit se gérer en flux annuel. Une convention de gestion en flux doit donc être signée.

Compte tenu du parc du bailleur social sur le territoire de la Communauté de Communes (13 logements) et du nombre de logements pour lesquels la CCPA est réservataire (1 logement), le flux de réservation annuel de la CCPA sera de 8 % (0 logement).

Des avenants à la convention de réservation pourront être signés dans le cas où les données de référence pour calculer le flux annuel venaient à évoluer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention de réservation avec SFHE ;**
- **Autorise le Président à signer leurs avenants éventuels ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.6 – PLH - SUBVENTION ET PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNTSÀ DEUX FLEUVES RHONE HABITAT POUR L'OPÉRATION 101 RUE GABRIEL PERI À L'ARBRESLE

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le bailleur social DEUX FLEUVES RHONE HABITAT (DFRH) s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 23 logements locatifs sociaux dans l'opération située 101 rue Gabriel Péri à L'Arbresle :

- 7 logements en PLAi : 3 T2, 3 T3, 1 T4
- 12 logements en PLUS : 3 T2,5 T3, 4 T4
- 4 logements en PLS : 2 T2, 2 T3

DFRH a transmis à la Communauté de Communes une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunts ainsi qu'une demande de subvention concernant cette opération conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLH 2022-2028.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAi (5% du prix de revient TTC pour les logements en PLAi).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes serait de 42 000 € pour les 7 logements en PLAI.

En contrepartie, conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, un droit de réservation est accordé par le bailleur pour 4 logements. Cet engagement est repris dans la convention de réservation en annexe.

De plus, conformément à son règlement d'attribution des garanties d'emprunts, la CCPA est sollicitée pour émettre un accord de principe concernant la garantie des emprunts du projet (montant de prêts à garantir d'environ 2 875 388 €). L'octroi définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération (offre de prêts en annexe) sous réserve d'une sollicitation préalable du Département et d'un accord de principe de la commune de L'Arbresle.

La répartition des garanties d'emprunt devrait être la suivante :

- 50 % Département
- 25 % Commune
- 25 % CCPA.

Dans le cas où la Communauté de Communes accorderait sa garantie, un avenant à la convention de réservation pourra être signé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 42 000 € à DEUX FLEUVES RHONE HABITAT conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme 101 rue Gabriel Péri à L'Arbresle ;**
- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, conformément au règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de réservation pour le programme concerné par la présente demande et ses avenants éventuels ;**

- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, section investissement, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.7 - GARANTIES D'EMPRUNTS A DEUX FLEUVES RHONE HABITAT POUR LES OPERATIONS 143 ROUTE DE PARIS ET 43 RUE GABRIEL PERI A L'ARBRESLE

Monsieur Alain THIVILLIER indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

Demandes de garanties d'emprunts de Deux Fleuve Rhône Habitat

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT a acquis des logements dans deux opérations situées sur la commune de L'Arbresle :

- **11 logements en PLUS, PLAi et PLS dans un immeuble situé 143 route de Paris à L'Arbresle.**

Pour cette opération, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25% concernant un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 831 897 € constitué de 7 lignes de prêt.

- PLAI d'un montant de 138 364 €
- PLAI Foncier d'un montant de 65 524 €
- PLS d'un montant de 68 691 €
- PLS Foncier d'un montant de 66 006 €
- PLUS d'un montant de 234 308 €
- PLUS Foncier d'un montant de 211 616 €
- CPLS d'un montant de 47 388 €

Le contrat de prêt N° 168354 est annexé au présent rapport.

Les quotités garanties pour cet emprunt sont les suivantes : 50% Département, 25% Commune et 25% Communauté de Communes.

Cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un accord de principe par délibération du Conseil Communautaire du 1er février 2024 (délibération n°70-2023) et d'un accord de principe du Conseil Municipal de L'Arbresle en date du 14 novembre 2022.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630653	5630650	5630649	5630648
Montant de la Ligne du Prêt	47 388 €	138 364 €	65 524 €	68 691 €
Commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,51 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,51 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,51 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	3,51 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630653	5630650	5630649	5630648
Montant de la Ligne du Prêt	47 388 €	138 364 €	65 524 €	68 691 €
Commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,51 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,51 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,51 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	3,51 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5630647	5630652	5630651	
Montant de la Ligne du Prêt	66 006 €	234 308 €	211 616 €	
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,51 %	3,6 %	3,51 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3,6 %	3,51 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,51 %	0,6 %	0,51 %	
Taux d'intérêt[2]	3,51 %	3,6 %	3,51 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

- **<u>7 logements en PLUS, PLS et PLAi dans un immeuble situé 43 rue Gabriel Péri à L'Arbresle.</u>**

Pour cette opération, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25% concernant un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 869 096 € constitué de 7 lignes de prêt.

- PLAI d'un montant de 134 418 €
- PLAI Foncier d'un montant de 85 431 €
- PLUS d'un montant de 325 058 €
- PLUS Foncier d'un montant de 184 598 €
- PLS d'un montant de 39 579 €
- CPLS d'un montant de 53 944 €

Le contrat de prêt N° 171105 est annexé au présent rapport.

Les quotités garanties pour cet emprunt sont les suivantes : 50% Département, 25% Commune et 25% Communauté de Communes.

Cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un accord de principe par délibération du Conseil Communautaire du 1er février 2024 (délibération n°70-2023) et d'un accord de principe du Conseil Municipal de L'Arbresle en date du 14 novembre 2022.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5659502	5659499	5659498	5659497
Montant de la Ligne du Prêt	53 944 €	134 418 €	85 431 €	39 579 €
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	20 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	2 %	2,86 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	2 %	2,86 %	3,51 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,46 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	3,51 %	2 %	2,86 %	3,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5659496	5659501	5659500	
Montant de la Ligne du Prêt	46 068 €	325 058 €	184 598 €	
Commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,86 %	3 %	2,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,86 %	3 %	2,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,46 %	0,6 %	0,46 %	
Taux d'intérêt[2]	2,86 %	3 %	2,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<u>Convention de réservation</u>

Les dispositions du CCH prévoit la réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt et ou subventions accordées.

Pour rappel, ces deux programmes ont bénéficié de subventions de la Communauté de Communes pour la production de logements en PLAi.

Il est proposé la signature d'une convention pour la réservation de :

- 2 logements pour une durée de 25 ans au titre des subventions accordées pour la production de logements en PLAI

Programme	Montant de la subvention attribuée	Délibération
43 rue Gabriel Péri à L'Arbresle	12 000 €	34-2023
143 rue de Paris à L'Arbresle	12 000 €	33-2023

- 1 logement pour la durée des garanties d'emprunts majorée de 5 ans (conformément aux dispositions du CCH) au titre de la garantie d'emprunt pour le programme 143 rue de Paris.
  En revanche, les règles de calcul imposées par le Code de la Construction et de l'Habitation (5% pour une quotité de garantie de 25%) ne permette pas à la CCPA d'être réservataire au titre de sa garantie pour le programme 43 rue Gabriel Péri qui ne concerne que 7 logements.

Pour formaliser cet engagement de réservation il est proposé la signature d'une convention de réservation annexée au présent rapport.

Pour rappel, les conventions de réservation signées en contrepartie des subventions et/ou garanties d'emprunts permettent à la commune d'implantation du programme (par transfert de la CCPA) de proposer des candidatures lors de la première mise en location, les droits de réservation étant ensuite gérés en flux.

Pour ces deux programmes, la commune n'ayant pas été sollicitée lors de la première mise en location, la convention prévoit donc un engagement du bailleur à mettre à disposition de la Communauté de Communes (transfert à la commune), sur un prochain programme implanté sur la commune de L'Arbresle, le nombre de logements prévu dans la convention. Ces mises à disposition s'ajouteront aux réservations spécifiques de ce futur programme.

Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'attribution d'une garantie de l'emprunt contracté par DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'opération 143 route de Paris à L'Arbresle à hauteur de 25 % soit 207 974.25 € ;**
- **Approuve l'attribution d'une garantie de l'emprunt contracté par DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'opération 43 rue Gabriel Péri à hauteur de 25 % soit 217 274 € ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêts correspondants à ces garanties d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation ci-après annexée ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.8 - GARANTIE D'EMPRUNTS A DEUX FLEUVES RHONE HABITAT POUR L'OPERATION 19 RUE DES TANNERIES A LENTILLY

Monsieur Alain THIVILLIER indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT a une opération de 11 logements en PLUS et PLAi située 19 Rue des tanneries à Lentilly.

Pour cette opération, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25% concernant un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 336 085 € constitué de 5 lignes de prêt.

- PLAI d'un montant de 291 365 €
- PLAI Foncier d'un montant de 119 802 €
- PLUS d'un montant de 584 010 €
- PLUS Foncier d'un montant de 269 408 €
- PHB 2.0 d'un montant de 71 500 €

Le contrat de prêt N° 173622 est annexé au présent rapport.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669814	5669813	5669816	5669815
Montant de la Ligne du Prêt	291 365 €	119 802 €	584 010 €	269 408 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,75 %	3 %	2,75 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,75 %	3 %	2,75 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt[2]	2,2 %	2,75 %	3 %	2,75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5670436			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	71 500 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,93 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,93 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Les quotités garanties pour cet emprunt sont les suivantes : 50% Département, 25% Commune et 25% Communauté de Communes.

Cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un accord de principe par délibération du Conseil Communautaire du 1er février 2024 (délibération n°70-2023) et d'une délibération du Conseil Municipal de Lentilly accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 25%.

En outre ce programme a bénéficié d'une subvention de la Communauté de Communes de 24 000 € (Délibération n°154-2023) pour la production de 4 logements en PLAi.

Les dispositions du CCH prévoyant la réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt et ou subventions accordées, il est proposé la signature d'une convention pour la réservation de :

- 2 logements pour une durée de 25 ans au titre de la subvention accordée pour la production de logements en PLAI
- 1 logement pour la durée des garanties d'emprunts majorée de 5 ans (conformément aux dispositions du CCH) au titre de la garantie d'emprunt

Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'attribution d'une garantie de l'emprunt contracté par DEUX FLEUVES RHONE HABITAT pour l'opération 19 rue des Tanneries à Lentilly à hauteur de 25 % soit 334 021.25 € ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation ci-après annexée ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.9 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT ETUDES DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE POUR SOULAGER LE CENTRE-VILLE DE L'ARBRESLE (RD389) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE L'ARBRESLE ET D'EVEUX

Monsieur Alain THIVILLIER indique qu'afin d'améliorer la sécurité routière dans le centre-ville de l'Arbresle (RD 389) sur le territoire de la commune de l'Arbresle et ainsi améliorer les mobilités de la vallée de la Brévenne, la CCPA et le Département ont conventionné en juillet 2021 pour des études routières.

Le Département et la CCPA ont engagé des études de faisabilité pour aménager un itinéraire pour soulager le centre-ville de l'Arbresle (RD 389) sur le territoire des communes de L'Arbresle et Eveux afin d'améliorer les mobilités de la vallée de la Brévenne ;

La CCPA participe au financement des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale à parts égales.

La convention initiale signée en juillet 2021, était prévue pour une durée maximale de 2 ans ou, à expiration, au versement du solde des contributions financières dues par la CCPA selon les modalités de l'article 7 de la convention initiale de juillet 2021.

Le coût prévisionnel des études visées à l'article 2 de la convention initiale était estimé à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC. Il a été atteint sur la période. La convention initiale prévoit que tout dépassement du montant prévisionnel doit faire l'objet d'un avenant tel que le prévoit l'article 5 alinéa 6 de la convention initiale.

Le Département et la CCPA souhaitent augmenter le montant prévisionnel des études à hauteur de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC, financé à hauteur de 50 % du montant HT par la CCPA.

Le présent avenant s'applique à compter de sa signature et expirera, au versement du solde des contributions financières dues par la CCPA.

- Monsieur le Président indique que toutes les possibilités sont explorées pour faire avancer ce projet. Actuellement, les études sont menées uniquement par le Département, qui finance des analyses géotechniques et des études de structure de sol.
- Mme Sheila MC CARRON demande si la CCPA a des retours sur la première phase.
- Monsieur le Président indique que pour l'instant il n'y a pas de détails précis. Seules quelques ébauches techniques de tracés ont été exposées, mais rien n'est encore finalisé.
- Mme Sheila MC CARRON souligne que la signature de la convention initiale date de 2021 et demande à quelle échéance un projet pourra être présenté.
- Monsieur le Président indique que si aucune opposition ne se manifeste, cela pourra avancer. Il rappelle que c'est un combat qui lui tient à cœur et être ravi de l'engagement du Département sur ce dossier. Il reste cependant à convaincre d'autres partenaires financiers, ce qui est un peu plus compliqué pour le moment.
- Mme Sheila MC CARRON demande s'il y a d'autres tracés en cours d'étude, en plus de celui de la première convention.
- Monsieur le Président indique qu'à ce jour, il y a un tracé sur Eveux. Il précise que deux tracés sont envisagés l'un passant d'un côté de la gare, et l'autre de l'autre côté en longeant la voie ferrée et en passant par le Val des Chenevières et le parvis de la gare.
- M. Morgan GRIFFOND indique que c'est exactement dans cet esprit que le Département a proposé sa délibération. La volonté est d'explorer le maximum de pistes et de complexités avec de nombreuses questions.

  Il indique qu'il faut à la fois démontrer pourquoi ce projet est prioritairement fléché tout en examinant les autres possibilités qui permettent aussi d'attester la qualité de la réflexion.

  Il indique que cela prend du temps et nécessite parfois d'aller encore plus loin que prévu, d'où l'importance de cette délibération, tant au niveau départemental que communautaire, pour démontrer que toutes les options sont considérées, notamment en ce qui concerne la technicité.

  Il rappelle également qu'il faut être particulièrement prudent notamment avec la proximité d'un cours d'eau, ce qui demande d'être précis sur les études.

- Mme Sarah BOUSSANDEL demande s'il est prévu de relancer le sujet via un courrier afin de vérifier le niveau d'engagement de la Région et de l'État au regard du vote du Département et de la CCPA.
- Monsieur le Président indique que la position de l'État est très claire : il s'agit d'une route départementale, pas nationale. Les services de l'état ne sont donc pas impliqués. Ils n'ont pas de crédits affectés dans le cadre du CPER. Il indique que cependant, ils sont prêts à nous aider pour de l'ingénierie et à soutenir certains dispositifs par le biais de la DETR ou du Fond Vert. Il indique cela va être compliqué avec le budget du Fond Vert pour les années à venir.

  Quant à la Région, elle estime que ce projet n'est pas de sa compétence, même s'il a un intérêt régional dans le STRADET. La position de la Région dépend de l'engagement de l'Etat. Actuellement, la situation est bloquée et d'autres discussions auront lieu mais ce n'est pas un sujet qui sera résolu rapidement.
- Mme Sarah BOUSSANDEL estime que le fait que des budgets soient alloués démontre bien l'engagement. Il serait peut-être bénéfique de relancer notre demande en disant que les budgets ont été votés et que nous aimerions un soutien sur ces points.
- Monsieur le Président indique que le Président du Département est attentif à cela, mais pour l'instant, nous sommes en position de blocage.

_____

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de juillet 2021**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,**
- **Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du Budget 2025 du budget principal.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

2.10 - CONVENTION D'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2025 - AIRE D'ACCUEIL DE L'ARBRESLE

Monsieur Le Président indique qu'afin d'apporter un soutien financier pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la CAF verse une *« aide au logement temporaire »* (ALT2) au gestionnaire.

La perception de cette aide est conditionnée à la signature par la Communauté de Communes d'une convention annuelle avec l'Etat.
Cette convention fixe notamment le montant de l'aide et les modalités de versement.

Pour 2025, l'aide provisionnelle définie en fonction de l'occupation 2024 sera de 13 613.98 € dont :

- Une part fixe déterminée au titre du nombre de places (6 780 €)
- Une part variable provisionnelle (6 833.98 €).

Cette part variable fera l'objet d'une régularisation en 2026 en fonction de l'occupation réelle en 2025.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes avait signé une convention pour un montant de 12 517.82 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'aide au logement temporaire 2025 pour l'aire d'accueil de L'Arbresle avec l'Etat ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2.11 - DELEGATION DE POUVOIR - PROTOCOLE D'ACCORD ENCADRANT LE STATIONNEMENT PROLONGÉ DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LENTILLY

Monsieur Le Président indique que la Communauté de Communes est régulièrement confrontée à des situations de stationnement prolongé de groupes de gens du voyage sur l'aire de grand passage de Lentilly, et va au-delà de la durée réglementaire maximale autorisée, fixée à 15 jours.

En l'état actuel, les usagers stationnant au-delà de la durée autorisée ne sont plus couverts par le règlement intérieur de l'aire de grand passage. En l'absence de cadre juridique complémentaire, ces stationnements sont considérés comme illicites, et aucune obligation de paiement (redevance de stationnement qui comprend également les fluides) ne peut leur être imposée.

Problématique identifiée

Certains groupes, notamment lorsqu'ils exercent une activité professionnelle temporaire sur le territoire, sollicitent une prolongation de stationnement. Or sans autorisation, ces groupes se retrouvent dans une situation de non-conformité, sans possibilité légale de contractualiser leur séjour prolongé ni d'encadrer leur contribution financière.

Objectif du protocole d'accord

Afin de répondre à cette problématique, il est proposé la mise en place d'un protocole d'accord entre la communauté de communes et les représentants de groupes de gens du voyage. Ce protocole aura pour vocation de :

- Encadrer les situations de stationnement prolongé au-delà des 15 jours réglementaires ;
- Cibler uniquement les groupes respectueux du règlement et dont le dépassement est justifié (travail temporaire sur le territoire, démarche administrative, etc.) ;
- Formaliser les conditions de prolongation, y compris :
  - La durée supplémentaire autorisée (limitée dans le temps et conditionnée à l'accord de la collectivité) ;
  - Le paiement des redevances de stationnement et des fluides ;
  - Le respect des règles de vie sur l'aire d'accueil ;
- Éviter que des stationnements prolongés ne soient juridiquement considérés comme illicites, faute de convention.

Fonctionnement du protocole

Le protocole ne se substitue pas au règlement intérieur existant, mais constitue un dispositif complémentaire applicable uniquement sur demande et accord de la collectivité.

- Il ne sera proposé qu'aux groupes dont le comportement est conforme aux règles (respect des lieux, du voisinage, paiement régulier etc.).
- Il permettra une contractualisation temporaire avec engagements réciproques, facilitant ainsi :
  - Le suivi administratif des stationnements ;
  - La légalité des paiements perçus ;
  - Une meilleure gestion des flux sur l'aire.

Enjeux et avantages

- Sécuriser juridiquement les situations de stationnement prolongé ;
- Responsabiliser les usagers dans la durée et prévenir les abus ;
- Maintenir le dialogue et la coopération avec les groupes de voyageurs ;
- Permettre à la collectivité de percevoir les recettes liées aux fluides et au stationnement, même au-delà des 15 jours.

Conclusion

La mise en place de ce protocole d'accord constitue un outil souple et pragmatique pour encadrer les stationnements prolongés des gens du voyage sur l'aire de grand passage de Lentilly dans des conditions réglementaires. Il s'adresse à des situations spécifiques et exceptionnelles, et vise à garantir un équilibre entre souplesse, respect du règlement, et responsabilité financière des usagers.

- Monsieur le Président indique que les services travaillent actuellement sur l'élaboration d'un règlement, l'objectif étant d'assurer le respect des lieux par les utilisateurs mais cela s'avère être complexe.

  Il indique qu'un agent est dédié au sein de la Communauté de Communes pour gérer les questions relatives aux gens du voyage et qui réalise un travail considérable. Cependant, il faut faire face à des difficultés, notamment avec l'aire de Lentilly, actuellement occupée par des groupes récalcitrants.

  Il indique qu'une une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie afin de lancer une procédure d'expulsion.

  L'État, notamment la Préfète de Région et le Sous-Préfet de Villefranche, nous ont assuré de leur vigilance concernant ces problèmes et réaffirmé que la loi doit être respectée. Ils nous apporteront leur soutien pour agir rapidement et efficacement afin de faire respecter cet ordre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes du protocole d'accord encadrant le stationnement prolongé des gens du voyage sur l'aire de grand passage de Lentilly ;**
- **Donne délégation au Président afin de faciliter la bonne administration de la Communauté de Communes le pouvoir de signer les protocoles d'accord encadrant le stationnement prolongé des gens du voyage sur l'aire de grand passage de Lentilly ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3 – CULTURE ET TOURISME

3.1 - MODIFICATION DES STATUTS - CREATION D'UNE COMPETENCE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

Monsieur Florent CHIRAT indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle mène une politique culturelle volontariste, en complémentarité avec l'action des communes membres et des partenaires institutionnels.

L'État (via la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes encouragent la mise en place de **Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)**.

Ces contrats visent à garantir à tous les habitants, et en particulier aux enfants et aux jeunes, un accès équitable à l'éducation artistique et culturelle, à travers des actions de sensibilisation, de pratique et de rencontre avec les œuvres et les artistes.

OBJECTIFS DU CTEAC

- Coordonner, à l'échelle intercommunale, des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire.
- Renforcer l'égalité d'accès des habitants à la culture, notamment dans les écoles, collèges, médiathèques, centres sociaux, associations et équipements culturels.
- Favoriser la coopération entre les communes membres et mutualiser les ressources pour plus de cohérence et d'efficacité.
- Développer les partenariats avec l'État, la Région et le Département pour obtenir un soutien financier et technique.

NECESSITE DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

La mise en œuvre d'un CTEAC implique que la Communauté de Communes dispose explicitement de la compétence correspondante. Il convient, par conséquent, d'ajouter dans les statuts une nouvelle compétence optionnelle (ou facultative, selon la rédaction actuelle) formulée comme suit :

« Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale. »

PROCEDURE

La procédure de modification des statuts implique :

1. Une délibération du conseil communautaire ;
2. La notification de cette délibération à l'ensemble des communes membres ;
3. L'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ;
4. La transmission des nouveaux statuts au Préfet du Rhône pour contrôle de légalité.

CONCLUSION

La modification des statuts permettra à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle de contractualiser un CTEAC avec l'État et ses partenaires. Ce dispositif constitue une opportunité majeure pour renforcer l'accès à la culture, soutenir la création artistique et favoriser la cohésion territoriale.

Considérant que la mise en œuvre d'un CTEAC implique l'inscription d'une compétence correspondante dans les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en ajoutant la compétence facultative suivante : *« Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC), en partenariat avec l'État et les autres collectivités concernées, comprenant la coordination, l'animation et la conduite d'actions d'éducation artistique et culturelle à l'échelle intercommunale. »***
- **Charge le Président de notifier la délibération à l'ensemble des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT ;**

3.2 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU PAYS DE L'ARBRESLE

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour mémoire, le présent rapport relatif au projet de convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) du Pays de L'Arbresle fait suite à la décision du Bureau du 16 mai 2024 validant, à travers la création d'un poste dédié (50% ETP) l'engagement d'une réflexion pour la mise en place d'une CTEAC sur le territoire de la CCPA.

L'objectif poursuivi était de permettre à la CCPA de se positionner pour un possible démarrage opérationnel à l'automne 2025.

S'en sont suivis une réunion de lancement avec les partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département du Rhône, Inspection académique) le 7 novembre 2024 ainsi que de nombreux points d'étapes présentés en commissions Culture et Parcours artistique désignées pour accompagner la réflexion, en bureau communautaire et en comité technique associant les partenaires.

Les précisions suivantes sont le fruit de ce travail collaboratif.

Les objectifs de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

L'objectif de l'EAC vise à encourager la participation, prioritaire mais non exclusive, de tous les enfants à la vie artistique et culturelle par :

- L'acquisition de connaissances,
- Un rapport direct aux œuvres,
- La rencontre avec des artistes et professionnels de la culture / des œuvres,
- Une pratique artistique ou culturelle.

Qu'est -ce qu'une CTEAC ?

La CTEAC d'une durée de 3 à 5 ans se définit comme un programme d'actions-projets » autour des 3 piliers de l'EAC : « Rencontrer, pratiquer et connaitre »

- Avec récurrence des temps d'intervention (minimum 6h) et exclusion des temps de représentation : Médiations, rencontres d'artistes/œuvres, ateliers/restitutions, chantiers participatifs, résidences artistiques…
- Avec une possible collaboration croisée des structures participant à la convention
- Et l'intervention d'artistes professionnels (statut et références d'une démarche artistique reconnue)
- Dans différentes formes d'expression : danse, musique, théâtre, chant, arts plastiques, art numérique, art science, littérature, patrimoine, éducation aux médias et à l'information …
- Gratuites, à déployer sur toute la durée de la convention
- À destination des habitants du territoire concerné,
- De tout âge
- Sur des temps scolaires, périscolaires, vie de famille…

Elle est de nature à créer et renforcer le lien social, le vivre-ensemble, la participation active des citoyens à la vie du territoire.

Sa mise en place

Une CTEAC se met en place avec le soutien (financier et humain) de la DRAC AURA, de la Région AURA, du Département du Rhône, l'inspection académique et la DRAAF et suppose également, pour sa mise en œuvre et son suivi, des ressources dédiées au sein de la collectivité, maitre d'ouvrage.

La mise en place d'une CTEAC répond à de **nombreux enjeux pour la CCPA** parmi lesquels :

- Insuffler/développer/structurer une dynamique culturelle et artistique sur le territoire
- Soutenir les initiatives existantes à travers l'action culturelle
- Coconstruire avec les acteurs culturels du territoire, les élus et les partenaires institutionnels. En effet, il ne s'agirait pas de venir plaquer sur le territoire des actions qui ne correspondent pas à ses besoins (d'où, Cf infra, la proposition de recensement préalable des besoins du territoire auprès d'une première liste d'acteurs)
- Bénéficier d'un financement et d'un accompagnement dédiés de la part des partenaires institutionnels
- Soutenir l'animation du parcours artistique Les Murmures du temps au travers de l'éducation artistique et culturelle. Sur ce point, il est précisé que les parcours est un outil fort au service de la réflexion CTEAC dans la mesure où il est possible d'y adosser de nombreuses actions de médiation mais pas exclusif. D'autres thématiques pourront venir se greffer à ce dispositif.
- Faire travailler en transversalité les services de la CCPA

Plus précisément, le projet de CTEAC peut permettre de soutenir deux dispositifs structurants sous maitrise d'ouvrage CCPA, à savoir :

- **Le parcours artistique Les Murmures du temps** : expression artistique désormais ancrée dans le territoire en lien avec l'environnement, le patrimoine, le temps et le transgénérationnel, la domestication, l'agriculture …
- **Le projet de territoire et notamment** :
    - Le besoin « Préserver » // enjeu 2 « Renforcer la qualité de vie »
    - Le besoin « Grandir » // enjeu 1 « Soutenir les parents et la petite enfance », enjeu 2 « Accompagner la jeunesse », enjeu 3 « Devenir un territoire inclusif »
    - Le besoin « Se soigner » // enjeu 2 « Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie », enjeu 3 « Améliorer la prise en compte des populations âgées »
    - Le besoin « se divertir » // enjeu 2 « Développer l'offre culturelle pour tous », enjeu 3 « Faire la part belle aux festivités », enjeu 4 « Soutenir une vie associative dynamique »

Enfin, cette démarche permet de **répondre aux attentes des nombreuses structures du territoire** (notamment EPHAD, Etablissements scolaires, MJC/Centres de loisirs, crèches et micro-crèches, saisons culturelles Bully / L'Arbresle et Saint Germain Nuelles, Ecoles de musique et structures d'aides aux personnes en situation de handicap).

Rencontrées dans le cadre d'un recensement territorial réalisé de mars à avril 2025, ces acteurs de territoire ont pu exprimer leurs besoins en EAC et témoigner de leur intérêt pour la démarche.

Parmi leurs besoins communs :

- Des structures à animer sur le long terme (intérêt pour la récurrence des actions)
- Une attention particulière portée au bien-être et à l'apprentissage des bénéficiaires, quel que soit l'âge
- Une volonté d'ouverture des structures sur l'extérieur (revalorisation de l'image des Etablissements, croisement avec autres structures…)
- En complément ou renfort de leurs actions
- Le recours à des ressources artistiques externes pour qualifier encore davantage les animations
- Un souhait de collaboration et de mise en réseau des structures (partage d'expériences, partenariat…)

Parmi les ressources communes :

- Des initiatives artistiques déjà engagées au sein des structures
- Des capacités d'encadrement mobilisables facilitant la mise en œuvre des actions
- Des capacités d'accueil (in situ et/ou en partenariat)

Par conséquent et au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mettre en place une CTEAC en partenariat avec la DRAC AURA, de la Région AURA, du Département du Rhône, l'inspection académique et la DRAAF :

- Sur une durée de 5 ans (2025-2031) afin de permettre la mise
- Pour un public large
    - Public « Jeunes » : Petite enfance (0 à 6 ans), Enfance (7 à 10 ans), Jeunesse (11 à 25 ans) - *Issus indistinctement d'établissements publics et privés sous contrat*
    - Public « Adultes »
    - Public « Séniors »
- Et la mise en œuvre de forme artistiques variées, non limitées à une discipline en particulier
- Sur la base du temps non complet à 50 %, en partie dédié à la coordination CTEAC et à son animation, couplé aux 10 % ETP du temps de la responsable Jeunesse / Culture

La gouvernance de ce dispositif s'articulera autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de rencontres culturelles de territoire conformément à l'article 4 du projet de convention.

Cette collaboration permettra de définir tout au long de la durée de la convention, le plan d'actions à mettre en œuvre annuellement ainsi que le budget alloué correspondant pour chacun des partenaires.

…

Pour l’année 1, 2025/2026, il est proposé le plan d’actions, budget et plan de financement ci-après :

DATE PROG	COMMUNE	STRUCTURE	ARTISTES	NB séances	NB D'heures / séance	coût horaire	NB d'intervenant	Coût total intervention chargés	Frais annexes
Nov 2025 / juillet 2026	L'Arbresle	MJC L'Arbresle	Jean Yves Ferrandis	40	2,5	65	1	6500	0
de janvier à avril 2026	Sourcieux les mines	MJC Sourcieux	L'Officier Zen	4	4	65	1	2200	0
oct-25	Lentilly, L'Arbresle	3 collèges	TNG / Nanashi					6000	0
1 semestre 2026	Bibost	Ecole	Artistes LMDT (Thierry Boutonnier)	3	3	65	1	585	2500
1 semestre 2026	Saint-Julien-sur-Bibost	Ecole	Artistes LMDT (Charlotte Charbonnel)	3	3	65	1	585	2500
2/4 juin 2026	L'Arbresle	Ecole	La toute petite compagnie / Saison Culturelle	3	1,5	65	2	585	1000
2/4 juin 2026	Bully	Ecole	La toute petite compagnie / Saison Culturelle	3	1,5	65	2	585	1000
1 semestre 2026	Chevinay	Ecole	Artistes LMDT (Vahan Ecriture?)	3	3	65	1	585	2500
4ème trimestre 2025	Bully	Ehpad	Laurent Pernot ?	3	2	65	1	390	2500
1 semestre 2026	Bessenay	Crèche les griottes	Mme Revaillot	4				10 000	400
	L'Arbresle	Les oisillons du ravatel	Mme Revaillot	4					
	Lentilly	L'enfantillage + A petits pas	Mme Revaillot	4					
							SOUS TOTAL	28015	12400
							TOTAL	40415	

Plan de financement	
DRAC 2025/2026	25000
AURA	8000
CCPA	7415
Département	0
Total	40415

- Mme Martine PUBLIE indique qu'actuellement cinq conventions avec cinq EPCI sont en cours. La CCPA sera la sixième. Cette année, toutes les conventions ont été gelées et les financements du Département sont à zéro.

  Elle indique que cependant un travail continue pour l'accompagnement de ce projet. Une réunion a eu lieu récemment pour mettre en réseau les écoles de musique ainsi que les bibliothèques. Elle indique qu'une attention particulière sera apportée pour soutenir tous les travaux en lien avec les collèges dans le cadre des CTEAC.

- Mme Monique LAURENT indique que dans le projet, toutes les communes n'étaient pas concernées cette année et qu'il y aura d'autres opportunités dans les années à venir. De plus, certaines communes ont déjà bénéficié des animations dans le cadre du projet "Les Murmures du Temps", même si elles ne figurent pas dans cette programmation ; c'est bien qu'il y ait déjà des initiatives en cours.

- M. Florent CHIRAT indique que c'est une bonne remarque et souligne qu'il y a déjà des activités en place.

  Il ressort des travaux préparatoires en commissions qu'il est nécessaire d'étendre ces animations à l'ensemble du territoire sur une période de cinq ans, y compris à différents types de structures et notamment sur l'implication des structures publiques et privées. Les structures privées jouant un rôle d'animation ne sont pas écartées, toutefois, la majorité des structures intéressées et ciblées sont publiques.

- M. Noël ANCIAN souhaite ajouter que l'événement qui rassemble L'Arbresle et Bully les 2 et 4 juin inclura également Saint Germain Nuelles. Il précise que cela signifie qu'il y aura neuf communes sur dix-sept qui auront participé à la première saison, ce qui est très positif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la Convention Territoriale d'Education artistique et Culturelle du Pays de L'Arbresle (2025-2031) en partenariat avec la DRAC AURA, de la Région AURA, du Département du Rhône, l'inspection académique et la DRAAF ;**
- **Autorise le Président à signer ladite Convention Territoriale d'Education artistique et Culturelle du Pays de L'Arbresle (2025-2031) annexée à la présente délibération ;**
- **Engage l'enveloppe budgétaire correspondant au budget et au plan de financement afférant à l'année 2025/2026 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitres 011 et 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.3 - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU PAYS DE L'ARBRESLE

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de la signature du projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) du Pays de L'Arbresle qui vise à encourager la participation des habitants à la vie artistique et culturelle sur la période 2025-2031, la Communauté de Communes s'associe à la DRAC AURA, la Région AURA, le Département du Rhône, l'inspection académique et la DRAAF pour proposer la mise en œuvre d'un plan d'actions sur l'année 2025/2026.

A ce titre, elle est en mesure de solliciter financièrement certains partenaires dont la Région Auvergne Rhône Alpes sur la base du plan de financement ci-après :

DATE PROG	COMMUNE	STRUCTURE	ARTISTES	NB séances	NB D'heures / séance	coût horaire	NB d'intervenant	Coût total intervention chargés	Frais annexes
Nov 2025 / juillet 2026	L'Arbresle	MJC L'Arbresle	Jean Yves Ferrandis	40	2,5	65	1	6500	0
de janvier à avril 2026	Sourcieux les mines	MJC Sourcieux	L'Officier Zen	4	4	65	1	2200	0
oct-25	Lentilly, L'Arbresle	3 collèges	TNG / Nanashi					6000	0
1 semestre 2026	Bibost	Ecole	Artistes LMDT (Thierry Boutonnier)	3	3	65	1	585	2500
1 semestre 2026	Saint-Julien-sur-Bibost	Ecole	Artistes LMDT (Charlotte Charbonnel)	3	3	65	1	585	2500
2/4 juin 2026	L'Arbresle	Ecole	La toute petite compagnie / Saison Culturelle	3	1,5	65	2	585	1000
2/4 juin 2026	Bully	Ecole	La toute petite compagnie / Saison Culturelle	3	1,5	65	2	585	1000
1 semestre 2026	Chevinay	Ecole	Artistes LMDT (Vahan Ecriture?)	3	3	65	1	585	2500
4ème trimestre 2025	Bully	Ehpad	Laurent Pernot ?	3	2	65	1	390	2500
1 semestre 2026	Bessenay	Crèche les griottes	Mme Revaillot	4				10 000	400
	L'Arbresle	Les oisillons du ravatel	Mme Revaillot	4					
	Lentilly	L'enfantillage + A petits pas	Mme Revaillot	4					
							SOUS TOTAL	28015	12400
							TOTAL	40415	

Plan de financement	
DRAC 2025/2026	25000
AURA	8000
CCPA	7415
Département	0
Total	40415

Par conséquent, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre des aides Publics et Territoires de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 8 000 € pour la mise en œuvre des actions 2025/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à solliciter une demande de subvention d'un montant de 8 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025/2026 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 – FINANCES

4.1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 -BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Diogène BATALLA indique que la présente Décision Modificative a pour objet d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif, afin de prendre en compte de nouvelles dépenses, des subventions notifiées en cours d'exercice ainsi que de réaffectations de crédits. Ces modifications concernent à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement, tout en respectant l'équilibre global du budget.

A la Section de fonctionnement

Le solde en dépenses et en recettes s'établit à + **16 417 €**, résultant de divers ajustements budgétaires.

Les dépenses supplémentaires :

- **Subvention CEOL (+ 1000 €)** Cette augmentation porte la subvention annuelle versée à CEOL de 12 000 € à 13 000 €.
- **Création d'une cabane à livres pour le RPE de Saint Pierre la Palud (+ 525 €).**

Ce projet, subventionné à 80 % par la MSA, permettra de favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge et de renforcer l'attractivité des services proposés par le RPE auprès des familles.

- **Transfert de crédits vers l'investissement (+ 5 000 €)**

Les crédits initialement prévus pour les animations jeunesse sont redéployés afin de financer l'achat de mobilier complémentaire faisant suite à l'aménagement du Point Information Jeunesse (PIJ) à L'Arborescence. Ce choix permet d'améliorer l'accueil et l'information des jeunes, en cohérence avec les objectifs du réseau jeunesse.

- **Animations ENS (+ 7 500 €)**

Une subvention départementale de 16 000 € pour le financement des ENS est ajoutée. Celle-ci aurait dû être inscrite au budget primitif.

- **Entretien des accotements de voirie (+ 40 000 €)**

L'instauration d'un troisième passage de fauchage des accotements est proposée afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers de la route. Cette mesure répond à une demande récurrente des communes et garantit un meilleur entretien du réseau routier.

- **Refonte du site internet "Mon Pays de l'Arbresle" (+ 15 000 €)**

La modernisation du site vise à améliorer la visibilité et l'attractivité du territoire, en proposant une information claire et accessible aux habitants, aux partenaires et aux visiteurs.

- **Coworking – modernisation de la WIFI (+ 11 700 €)** Augmentation de la subvention versée au budget coworking.

Le renforcement de la connexion internet constitue un investissement indispensable pour maintenir l'attractivité de l'espace de coworking et répondre aux besoins croissants des usagers professionnels. Ces nouveaux besoins obligent à renforcer et à étendre la couverture wifi du bâtiment. Cette nouvelle installation augmente la sécurité informatique en séparant le trafic des entreprises de celui de la CCPA et permet la mise en conformité au regard de la règlementation en conservant les données de trafic sur un an.

Équilibre budgétaire

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par la réduction de crédits affectés au budget primitif, notamment :

- **Entretien des œuvres du parcours artistique :** - 34 808 €.
- **Étude sur la stratégie commerciale :** - 20 000 €.

A la section d'investissement

Les nouvelles opérations d'investissement sont intégralement financées par des crédits déjà inscrits au budget primitif et non encore affectés.

Ci-après les nouvelles inscriptions :

- **Mobilier pour le PIJ (5 000 €)**

Cet investissement permet de compléter l'installation du Point Information Jeunesse à l'Arborescence, afin d'offrir un espace fonctionnel et accueillant pour les jeunes. Ces 5000 € sont pris sur la ligne budgétaire prévue en fonctionnement au budget primitif pour les animations RAJPA.

- **Petite Ville de Demain / habitat : Quartier Chambard - L'Arbresle (+66 480 €)**

Ces dépenses s'inscrivent dans le dispositif Petites Villes de Demain. Elles concernent le projet de rééquilibrage du parc social locatif via le projet de renouvellement urbain du Quartier du Chambard.

- **Acquisition foncière pour la réalisation du foyer senior AAPHTV (+ 45 000 €)**

Ces crédits viennent compléter le montant inscrit au budget primitif.

Ces ajustements sont réalisés dans le respect de l'équilibre budgétaire, grâce à une réaffectation raisonnée des crédits existants et à la mobilisation de financements externes.

							FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SUBVENTION CEOL - AJUSTEMENT	65	ENTREPRENARIAT	61	65748	DEVE	ENTREPRENA	1 000,00			
CREATION CABANE A LIVRE - MSA	011	PTENFANCE	4213	611	RAMP	RAMP	525,00			
SUBVENTION - CREATION CABANE A LIVRE - MSA	74	PTENFANCE	4213	747888	FINA	RAMP		417,00		
PRESTATION DE SERVICE RAJPA	011	JEUN	4213	611	ACJ	COORDO	- 5 000,00			
MOBILIER PIJ	21	JEUN	4213	21848	ACJ	JEUNESSE			5 000,00	
AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN	20	AMNGT	6318	2031	AMNGT	CHAMBARD			66 480,00	
ANIMATIONS ENS	011	TRANSITION	020	611	TRAN	ENS	7 500,00			
RECETTE DEPARTEMENT - ENS	74	TRANSITION	020	7473	TRAN	ENS		16 000,00		
TERRAIN APHTV	21	SOLIDARITE	4212	2111	SERP	SOCIAL			45 000,00	
ENTRETIEN DES DEPENDANCES	011	VIC	845	615231	VO	ENT DEPEND	40 000,00			
REFONTE DU SITE INTERNET MPA	011	TOUR	633	611	TOUR	MPA	15 000,00			
ENTRETIEN ŒUVRE LMDT	011	TOUR	633	6156	TOUR	LMDT	- 34 808,00			
DOTATION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES	68		01	6817	FINA		500,00			
IMMOBILISATION ENCOURS NON AFFECTEE	23	FIN	01	2313	FINA				- 116 480,00	
PRISE EN CHARGE DU BUDGET ANNEXE COWORKING	65	COWORKING		65736211		COWORKING	11 700,00			
ETUDE STRATEGIE COMMERCE	011	COMMERCE	61	617	DEVE	COMMERCE	- 20 000,00			
							16 417,00	**16 417,00**	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°3 de 2025 du Budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative intègre divers ajustements des crédits, tant en dépenses qu'en recettes, au sein de la section de fonctionnement.

- En dépenses de fonctionnement : Il convient de prévoir des crédits supplémentaires de **700 €** au chapitre 011 pour l'achat de vêtements de travail, ainsi que de **15 000 €** au chapitre 67 pour le remboursement d'une PFAC trop facturée en 2022.

- En recettes de fonctionnement : L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré grâce à l'augmentation des PFAC facturés au chapitre 70 pour l'exercice 2025.

					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	NATURE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VETEMENT DE TRAVAIL - CANICULE	011	ASS	6063	PRE	700,00			
TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	67	ASS	673	FINA	15 000,00			
PARTICIPATION AU FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLECTI	70	ASS	70613	ASC		15 700,00		
TOTAL DM					15 700,00	15 700,00	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2025 du Budget Assainissement Collectif ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la délibération.**

4.3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative intègre des ajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes, au sein de la section de fonctionnement.

Il convient d'augmenter de **2 920 €** le montant des crédits initialement inscrits au budget primitif afin de couvrir des créances devenues irrécouvrables, portant le montant total budgété à **3 920 €**.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré grâce à l'augmentation des contrôles vente facturés au chapitre 70 pour l'exercice 2025.

				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	65	ASS	6541	2 920,00			
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	70	ASS	7068		2 920,00		
TOTAL DM				2 920,00	2 920,00	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2025 du Budget Assainissement non Collectif ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COWORKING

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°2 procède à divers ajustements des crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le déménagement de l'espace coworking à l'Arborescence a rendu nécessaire plusieurs adaptations, en particulier la modernisation de la connexion WIFI du bâtiment. Celle-ci est rendue nécessaire pour plusieurs raisons :

- Etendre et renforcer la couverture du réseau informatique aussi bien pour les agents CCPA que pour les entreprises accueillies dans le bâtiment.
- Renforcer la sécurité du réseau en séparant le trafic des entreprises du trafic de la CCPA.
- De pouvoir se conformer à la réglementation obligeant de conserver les données de trafic sur une période d'un an.

Des travaux, estimés à 11 700 € HT, sont ainsi inscrits afin de répondre aux besoins des usagers et d'assurer des conditions de travail optimales pour les occupants de l'Arborescence.

Comme indiqué dans le rapport précédent, le budget principal permettra de financer ces travaux grâce à l'augmentation de sa subvention d'équilibre.

						FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX AMELIORATION WIFI	21	COWORKING	61	21838	INFO			11 700,00	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	COWORKING		021					11 700,00
VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	023	COWORKING		023		11 700,00			
PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BP	75	COWORKING	61	75822	FINA		11 700,00		
TOTAL DM						11 700,00	11 700,00	11 700,00	11 700,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2025 du Budget Coworking ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.5 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Monsieur Diogène BATALLA indique que les Communautés de Communes du Pays de L'Arbresle et des Vallons du Lyonnais ont souhaité intégrer l'Office de Tourisme intercommunautaire pour bénéficier d'une structure plus agile, performante et en adéquation avec les enjeux actuels du tourisme, notamment en matière de développement durable et de services aux visiteurs comme aux acteurs locaux.

Afin de mutualiser les efforts à l'échelle du territoire, les cinq Communautés de Communes partenaires ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) intitulée « Destination Monts du Lyonnais », conformément aux articles L.1531-1 et suivants du CGCT.

Par délibération n°207-24 du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a :

- Approuvé les statuts de la SPL ;
- Autorisé l'acquisition de 74 actions dans cette structure.

Les objectifs poursuivis par la SPL sont :

- Améliorer l'accueil des touristes et habitants ;
- Promouvoir l'offre touristique locale ;
- Développer des actions de tourisme durable ;
- Exploiter et animer des équipements et événements touristiques ;
- Mettre en œuvre la stratégie de développement touristique du territoire.

Les conséquences pour la CCPA :

- La SPL prend désormais en charge l'essentiel des missions touristiques.
- Certaines missions résiduelles restent assurées par la communauté de communes : elles sont transférées du budget annexe « Office de tourisme » vers le budget principal.
- Le budget annexe sera clôturé au 31 décembre 2025, et son résultat de clôture d'un montant de 45 052,29 € sera repris dans le budget principal de la Communauté de Communes au 1er janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Clôture le budget annexe Office de Tourisme à compter du 31 décembre 2025 ;**
- **Reprend le résultat comptable définitif du budget annexe Office de tourisme arrêté par le CFU 2024 d'un montant de 45 052.29 € au budget principal au 1er janvier 2026 ;**
- **Transfère l'actif du budget Office de Tourisme au budget principal présent au 31 décembre 2025 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4.6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTE

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouvrés pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires…). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'admission en non-valeur des côtes suivantes :**
  - **Sur le Budget Principal pour un montant de 8.45 € TTC**
  - **Sur le Budget Principal (Recette imputée anciennement sur le budget annexe Tourisme) pour un montant de 25,98 € TTC ;**
  - **Sur le Budget Annexe Forme et Loisirs pour un montant de 52,63 € TTC**
  - **Sur le Budget Annexe Assainissement Collectif pour un montant de 1 148,27 € TTC**
  - **Sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour un montant de 3 920 € TTC ;**
  - **Sur le Budget Annexe Coworking pour un montant de 98.80 € TTC ;**
- **Dit que les crédits sont prévus aux budgets, chapitre 65.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE 1 AN - SENSIBILISATION A LA MOBILITÉ DURABLE

Monsieur Le Président indique qu'un poste d'alternance « sensibilisation à la mobilité durable » a été voté pour l'année scolaire 2024-2025 pour répondre aux besoins du service mobilité.

Les missions confiées à l'alternant étaient :

- L'élaboration d'une stratégie de sensibilisation à la mobilité durable
- L'élaboration et la réalisation d'un programme d'actions de sensibilisation.

Pour donner suite à l'arrivée en poste de la personne sélectionnée, les élus de la commission mobilité ont souhaité que les actions de sensibilisation, au-delà des actions grand public, soient également menées à destination du public scolaire et des personnes âgées.

Depuis le mois d'août 2024, la CCPA est lauréate de l'appel à projet de l'ADEME « Accompagner le changement vers les mobilités actives et partagées ». Cet appel à projets subventionne à 50 % les actions de sensibilisation pendant 3 ans, soit jusqu'au 25 août 2027.

De plus, un montant forfaitaire annuel de 22 924 € est attribué à la CCPA pour financer le poste d'une personne chargée de sensibilisation à la mobilité durable. Cette subvention est conditionnée au fait d'avoir une personne dédiée à la sensibilisation à la mobilité durable.

L'obtention de cette subvention permet d'assurer une mise en œuvre et une visibilité des actions de sensibilisation à la mobilité durable pour les deux prochaines années jusqu'en août 2027.

Il est proposé de reconduire le poste d'alternance en contrat de projet « sensibilisation à la mobilité durable » d'une durée de 1 an.

MISSIONS PROPOSEES

- Mise en œuvre de la stratégie en faveur du changement de comportement pour une mobilité durable.
- Créer un programme d'animations annuel, en lien avec les principaux évènements mobilité : challenge mobilité, semaines de l'environnement, mai à vélo, semaine de la mobilité, mais également avec les communes volontaires… Les animations pourront être réalisées en interne par la chargée de projet.

  Animations et information à destination des séniors pour assurer l'accès aux services de proximité et lutter contre l'isolement (en cours d'organisation à Dommartin).

Information mobilité grand public (en cours d'organisation à Bully, Courzieu, Eveux, Lentilly)

Une attention particulière devra être portée sur la question du lancement des nouveaux services ainsi que l'animation régulière des services déjà existants : VELPAR, En Covoit RDV, aménagements cyclables, consignes vélo sécurisées, intermodalité…

- Elaborer des propositions d'expérimentation en lien avec la mobilité scolaire pour inciter au report modal sur le trajet domicile-école.

  Mise en place du Savoir Rouler à Vélo pour les CM1/CM2 (écoles et/ou MJC volontaires à Bully, Sourcieux-Les-Mines, L'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles, Sain-Bel, Courzieu, Bessenay. En attente de réponse des autres)

  Séance de cinéma pour les écoles de la CCPA (en cours d'organisation pour Chevinay, Saint-Pierre-La-Palud, Sain-Bel et L'Arbresle Lassagne).

  Elaborer des actions de sensibilisation à la sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

- Appui à la chargée de mission mobilité : demandes d'aide à l'achat vélos électriques, demande de fonds de concours mobilité émises par les communes, traitement des demandes de renseignement des usagers sur les services de mobilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B), afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée prévisible de 1 an à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal -Chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5.2 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Monsieur Le Président indique que la chargée de communication en poste depuis décembre 2020, actuellement contractuelle, catégorie B, a demandé sa mutation dans la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la mutation de l'agent, il convient de créer un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux correspondant à sa carrière.

La date prévisible de mutation est le 1er novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Crée un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet afin de pouvoir muter l'agent sur le poste de chargé de communication.**
- **Abroge la délibération n°165-20, sur laquelle l'agent est actuellement en poste.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5.3 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS À UNE MISSION

Monsieur Le Président indique que les agents de la fonction publique territoriale peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont obligatoirement pris en charge par l'employeur (article L. 721-3 du Code général de la fonction publique). En effet, dès que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et sur autorisation de l'autorité territoriale, l'indemnisation des frais de déplacement constitue un droit pour les agents concernés.

L'organe délibérant fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, dans la limite des taux maximum prévus par arrêté. En l'absence de délibération, ces montants forfaitaires s'imposent à la collectivité qui devra rembourser les agents éligibles.

Lors du contrôle de la CRC, le juge instructeur a souligné que la CCPA n'avait pas adopté de délibération pour déterminer la prise en charge des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement dans le cadre de déplacements temporaires lies à une mission.

Aussi, pour satisfaire à cette demande, il vous est proposé de soumettre au Conseil Communautaire la délibération suivante qui reprend les taux appliqués par la CCPA.

Sont concernés par la prise en charge des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Les agents contractuels à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (emplois aidés, apprentis, stagiaires)

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation, réunion) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais kilométriques, de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques est basée sur la législation en vigueur, soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1er) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm 3)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel ou un véhicule en pool CCPA, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, train, vélo, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés pour tout déplacement temporaire lié à une mission.

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement se fait sur la base de la législation en vigueur, soit actuellement :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Paris intra-muros
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces indemnités forfaitaires seront revalorisées suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

L'indemnisation des frais liée à une formation :

Considérant que l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de mission :

- D'indemnités de mission dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais kilométriques, des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission si ces frais ne sont pas pris en charge par ce dernier.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires ou trajet domicile-travail sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative. L'agent se conforme aux règles de conservation prévues par les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

L'indemnisation pour les trajets domicile-travail :

Sont pris en charges les abonnements de transports en commun à hauteur de 75% (train, TCL, Vélo, Bus/Autocar) sur présentation des pièces justificatives.

Les abonnements à un service public de locations vélos sont bien pris en charge à hauteur de 75% par la collectivité (article 3 du déchet 2023-812 du 21 aout 2023).

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement partiel du titre de transport en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

Le montant de la prise en charge sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Retiens le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;**

- **Retiens le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;**
- **Retiens le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;**
- **Ne versera pas d'indemnité de repas, d'hébergement ou de transport lorsque ces frais sont pris en charge par un organisme tiers ;**
- **Instaure l'indemnisation des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation ;**
- **Instaure l'indemnisation des trajets domicile-travail à hauteur de 75% en cas d'abonnements de transport en commun ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 – CULTURE / SOLIDARITES / SPORTS

APPEL A PROJETS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que chaque année, la CCPA propose un appel à projets aux associations du territoire afin de les soutenir dans la mise en œuvre d'évènements culturels, sportifs, sociaux ou d'actions dans le domaine du social.

Depuis 2024, l'appel à projets comporte 3 thématiques avec 3 demandes de subvention distinctes :

- Sports,
- Culture,
- Social et Solidarité.

En 2025, la ligne budgétaire annuelle inscrite pour les appels à projets dans le budget Sports était de 8000 €, au budget Développement social de 20 000 € et au budget Culture de 28 000 €.

En 2026, un nouveau budget sera proposé pour chaque thématique. Chaque commission proposera une répartition de son enveloppe lorsqu'elle sera allouée à l'issue du vote du budget.

Comme chaque année, l'appel à projets Sports, Culture et Solidarité permet de soutenir financièrement les associations du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement d'attribution relatif à l'Appel à Projets 2026.

Pour 2026, les documents types demandés pour les demandes de subvention évoluent afin de répondre aux difficultés rencontrées par les répondants et les agents dans le remplissage et la réception des candidatures. Ainsi :

- Le dossier de demande de subvention a été mis à jour, avec notamment l'espace pour inscrire le nombre d'adhérents à l'association directement dans le dossier, la possibilité de décrire précisément son événement et son association et expliciter quel est le public touché par l'événement, ainsi que l'implication de la commune (financière, matérielle, etc.). La partie sur le développement durable a également été modifiée pour permettre aux acteurs associatifs de se projeter sur des actions à mettre en place qui répondent à cet enjeu. La liste des services CCPA qui peuvent être contactés par les associations sur ce sujet a également été ajoutée (Déchets, Mobilité, Transition écologique…)
- Le règlement d'attribution des subventions a été mis à jour en facilitant la compréhension des candidats.

  Deux critères obligatoires sont passés en critères « bonus » pour les appels à projets Culture et Social : l'établissement d'un partenariat avec une autre association du territoire ou la déclinaison de l'action sur plusieurs communes et le soutien aux nouvelles actions. Ces critères étaient peu respectés. Par ailleurs, un article sur la communication a été ajouté afin de mettre en avant la nécessité des associations d'indiquer la participation de la CCPA au financement de l'événement.
- Le bilan du projet subventionné N-1 a été mis à jour avec une page pour pouvoir faire un bilan moral du projet et indiquer la situation géographique des participants, pour commencer à recenser la provenance des participants et donc connaitre le rayonnement de l'événement en question.

- Le contrat républicain et l'attestation de régularité restent les mêmes

Pour rappel, une association ne peut présenter qu'un seul dossier par an et pour un seul des trois appels à projets.

Pour rappel, les communes doivent émettre un avis sur chaque dossier avant le dépôt du dossier par l'association et avant la date limite de candidature.

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2026 :

Octobre N-1 : publication de l'appel à projets

Novembre N-1 : dépôt des demandes de subventions des associations

Janvier N : Adoption du budget 2026 en Conseil Communautaire arrêtant l'enveloppe globale de chaque appel à projets

Janvier / février N : arbitrage des attributions de subventions + vote en bureau des attributions de subvention par association

---

- Mme Sarah BOUSSANDEL s'interroge sur le choix de l'appel à projet Sport de fixer un critère d'éligibilité stipulant que les associations doivent avoir au moins deux ans d'existence. Elle trouve que cela est un peu restrictif. En effet, cela signifie qu'elles ne pourront faire une demande qu'à partir de leur troisième année d'existence, et cela impose également un retour d'expérience sur l'année précédente. Cela entraîne donc une redondance sur les projets et les événements sportifs.
- M. Yvan MOLLARD indique que ce choix a été pris par la Commission au regard de la situation des associations sur le territoire.

  Il indique qu'il était constaté qu'un bon nombre d'associations se créait, rencontrait des difficultés et fermait après un an. Il a donc été décidé d'aider celles qui ont déjà une certaine expérience, qui existent depuis au moins deux ans et qui ont des projets à développer en toute logique.

  Il précise qu'il n'était pas souhaitable de financer systématiquement des associations qui se créent et qui viennent demander de l'aide dès le départ. L'option retenue est de prioriser celles qui ont déjà fait leurs preuves et qui portent des projets solides. C'est la raison pour laquelle il a été établi ce critère.
- Mme Sarah BOUSSANDEL pense notamment aux nouvelles associations de l'Archipel et comprend l'intention, mais ce critère pourrait empêcher des événements, tels que la fête de l'Archipel, d'être soutenus. Cela lui semble un peu excluant.
- M. Yvan MOLLARD indique que c'est un choix qui a été débattu au sein de la Commission Sports et de la CCPA.

  Il indique que certaines communes choisissent d'aider des associations qui viennent de se créer et qui ont un an d'existence. Au niveau de la CCPA, il a été privilégié les associations ayant deux ans d'expérience. Cela dit, il est tout à fait possible qu'une commune soutienne une nouvelle association.

  Il indique qu'il a été constaté une forte demande lorsqu'il s'agit des activités sportives et de santé, et pour gérer le budget, il a été décidé de donner la priorité aux structures établies.
- Mme Sarah BOUSSANDEL remercie M. MOLLARD sur la clarification de ce choix mais souligne que cela impose une condition de trois ans d'existence en fin de compte à l'association.
- M. Yvan MOLLARD indique que concernant le sport santé, il s'agit également d'un soutien pour aider les associations pour le fonctionnement lié à cette thématique.

  Il indique que pour les autres domaines, il est porté une étude principalement sur des projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le lancement de l'appel à projets 2026**
- **Adopte les règlements d'attribution des subventions aux associations 2026 annexés à la délibération ;**
- **Dite que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026– chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 – JEUNESSE

MODIFICATION DU DOSSIER POUR CHANTIERS JEUNES

Monsieur Frédéric TERRISSE indique que la CCPA finance depuis 2021 des chantiers jeunes, organisés dans les communes du territoire. La CCPA prend en charge les gratifications des jeunes (100 € / jeune) et l'éventuel coût d'encadrement technique (hors agents techniques municipaux et animateurs des MJC).

Pour ce faire, il est demandé aux communes de remplir plusieurs documents : une convention de partenariat et un dossier de demande de subvention qui doivent être donnés et signés avant le début de chantier, ainsi qu'un bilan en fin de chantier.

Après plusieurs années d'utilisation, le service juridique et le service jeunesse ont travaillé à une nouvelle version de ces documents pour simplifier leur remplissage par les communes et faciliter l'accès aux informations importantes pour la CCPA.

A savoir :

- La convention de partenariat et le dossier de subvention ont été regroupés en un seul document. Ce document regroupe toutes les informations dont a besoin la CCPA, et devra être signée en amont du début du chantier jeunes.
- Le bilan sera réalisé en ligne pour faciliter son remplissage et la récupération des données

---

Monsieur le Président souligne cette bonne initiative. Il rappelle que la CRC a également souligné la nécessité de simplifier nos procédures d'attribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes des conventions « Chantier Jeunes » avec les communes ;**
- **Donne délégation au Président afin de faciliter la bonne administration de la Communauté de Communes le pouvoir de signer les conventions « Chantier Jeunes » avec les communes du territoire ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 – SOLIDARITES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 07-2022 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE L'ARBRESLE POUR LE PROJET DE L'AAPHTV

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que pour permettre la création d'une unité senior réservée à des personnes handicapées vieillissantes, la Communauté de Communes a acté l'acquisition à la commune de L'Arbresle d'une parcelle située rue Louis Foucré par délibération n°07-2022 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022.

En parallèle, un bail à construction au bénéfice de Deux Fleuves (Ex OPAC) sera signé pour une durée de 45 ans, à l'issue de laquelle (sauf prorogation) la Communauté de Communes deviendra propriétaire de tous les aménagements réalisés. Par ce bail, Deux Fleuves s'engage à édifier l'unité sénior conformément au Permis de Construire et à conserver son usage de foyer d'accueil. Le bâtiment sera loué à l'association AAPHTV à l'origine du projet.

Lors de la rédaction de la délibération permettant l'acquisition de la parcelle par la CCPA, le prix a été inscrit au montant de 220 000 €.

Par la présente délibération et afin de permettre la signature de l'acte de vente, il s'agit de préciser que le montant de 220 000 € est HT, conformément à l'avis des Domaines.

- M. Diogène BATALLA précise qu'il ne participera pas au vote, étant le Président de cette association et reste à la disposition pour tout questionnement concernant le déroulement de cette opération.
- Monsieur le Président indique que le processus mis en place pour la mise à disposition du terrain, ressemble à ce qui a été réalisé pour le premier foyer construit sur la commune d'Eveux, qui existe depuis environ quinze ans maintenant.
- Mme Nicole PAPOT demande où se situe ce terrain.
- Monsieur le Président indique que ce terrain se situe derrière le laboratoire de radiologie et d'analyses médicales de L'ARBRESLE.

Monsieur Diogène BATALLA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide l'achat de la parcelle AH345, propriété actuelle de la Commune de L'Arbresle, pour la somme de 220 000 € HT ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9 – VOIRIE

9.1 - CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - POLE MULTIMODAL – SAIN BEL

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA a procédé à l'aménagement du pôle multimodal sur la commune de Sain Bel.

Le SYDER assure pour le compte des communes qui lui ont transféré la compétence optionnelle « éclairage public » des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La Commune en confiant les travaux d'éclairage public au SYDER a bénéficié d'un abattement du coût d'investissement et se garantit une maintenance conforme à ses attentes.

L'aménagement du pôle multimodal relevant des compétences Voirie et Mobilité de la CCPA, il est proposé de conventionner avec la Commune de Sain Bel pour définir les conditions de remboursement des sommes engagées par la commune pour les travaux d'éclairage public lors de l'aménagement du pôle multimodal.

La commune de Sain Bel s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics d'éclairage prévus pour un montant estimatif qui s'élève à 23 000 € TTC.

La CCPA s'engage à verser à la commune de Sain Bel la somme de 12 800 € TTC correspondant à la participation exigible pour le financement des travaux d'investissement après abattement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention financière avec la commune de Sain Bel pour la réalisation et la prise en charge des travaux d'éclairage public sur le pôle multimodal de Sain Bel ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9.2 - CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX * D'ECLAIRAGE PUBLIC - ZONE D'ACTIVITE DE LA NOYERAIE - SARCEY

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA a procédé à l'aménagement de la zone d'activité de la Noyeraie sur la commune de Sarcey.

Le SYDER assure pour le compte des communes qui lui ont transféré la compétence optionnelle « éclairage public » des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La Commune en confiant les travaux d'éclairage public au SYDER a bénéficié d'un abattement de 50 % du coût d'investissement et se garantit une maintenance conforme à ses attentes.

L'aménagement des Zones d'Activités relevant de la compétence Développement Economique de la CCPA, il est proposé de conventionner avec la Commune de Sarcey pour définir les conditions de remboursement des sommes engagées par la commune pour les travaux d'éclairage public dans la zone d'activités de la Noyeraie.

La commune de Sarcey s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics d'éclairage prévus pour un montant estimatif qui s'élève à 40 714.39 € TTC.

La CCPA s'engage à verser à la commune de Sarcey la somme de 21 418.47 € TTC correspondant à la participation exigible pour le financement des travaux d'investissement après abattement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention financière avec la commune de Sarcey pour la réalisation et la prise en charge des travaux d'éclairage public sur la ZA de la Noyeraie annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Economique – 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE MOBILITE

Monsieur Christian MARTINON indique que dans le cadre de sa compétence voirie et de la réalisation des travaux sur voirie communautaire, il est nécessaire de lancer un accord cadre de travaux « voirie mobilité ». Cet accord cadre a pour objet la réalisation de travaux d'entretien, de réparation, de réaménagement ou de création de voirie.

L'appel d'offres a été publié le 2 septembre 2025 avec une remise des offres le 2 octobre 2025. Pour donner suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 octobre 2025, les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les marchés issus de cette procédure

L'accord-cadre est divisé en lots géographiques comme suit :

Lot 1 - Travaux sur les communes de Bully, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Lentilly, Saint Germain Nuelles, Sarcey, Savigny

Montant maximum du lot sur la durée

Le montant maximum pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises est de 7 200 000 € HT.

Durée : 48 mois

Du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2029, soit 48 mois

Entreprise retenue par la CAO du 16 octobre 2025 : Groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / PERRET

Lot 2 - Travaux sur les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sain Bel Saint Pierre La Palud, Saint Julien sur Bibost, Sourcieux les Mines"

Montant maximum du lot sur la durée

Le montant maximum pour la durée totale du marché reconductions éventuelles comprises est de 7 200 000 € HT.

Durée : 43 mois. La durée initiale de l'accord-cadre est de 7 mois.

Date de démarrage estimative : 06 avril 2026.

Entreprise retenue par la CAO du 16 octobre 2025 : Groupement d'entreprises EUROVIA/PERRET

Monsieur Charles-Henri BERNARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer :**
  - **Pour le lot 1 avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / PERRET pour un montant maximum de 7 200 000 € HT ;**
  - **Pour le lot 2 avec le groupement d'entreprises EUROVIA / PERRET pour un montant maximum de 7 200 000 € HT ;**
- **Autorise le Président à exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement chapitre 011 ou en investissement, APCP 2304 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

10 – AGRICULTURE

10.1 - ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE DECOUPE TRANSFORMATION EARL TERRE D'ARJOUX

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de la stratégie agricole, la thématique des ateliers de découpe et de transformation occupe une place centrale. Depuis 2017, plusieurs ateliers collectifs ont ainsi été soutenus financièrement par la CCPA.

On observe en effet une volonté croissante du monde agricole de relocaliser la production et la consommation, en réponse à l'évolution des attentes des consommateurs. Ces derniers recherchent davantage de proximité avec les producteurs, ainsi que des produits locaux, de qualité et traçables.

Dans ce contexte, les agriculteurs s'engagent dans des démarches de diversification afin de gagner en autonomie et en flexibilité vis-à-vis des filières traditionnelles. Ils souhaitent conserver la maîtrise de leur exploitation et de leurs produits, tout en s'adaptant aux réalités de leur territoire et à ses potentialités. Cela se traduit notamment par la valorisation des productions en circuits courts.

Les petits ateliers de découpe et de transformation s'inscrivent pleinement dans cette dynamique. Ils constituent un levier concret et efficace pour accompagner cette stratégie de développement agricole, en facilitant la mise en marché de produits fermiers et en renforçant le lien entre producteurs et consommateurs.

Les agriculteurs de l'EARL Terre d'Arjoux, située à Saint-Julien-sur-Bibost, portent un projet d'aménagement d'un atelier de transformation directement lié à leur activité d'élevage porcin. Actuellement, la transformation des produits est externalisée auprès d'un prestataire.

L'exploitation s'étend sur 24 hectares, composés de prairies naturelles, de forêts de feuillus et de cultures agricoles. L'atelier porcin comprend environ 20 truies reproductrices et un effectif permanent d'environ 180 porcs et porcelets, pour une production annuelle de 250 porcs.
Les animaux sont élevés en plein air intégral, sur des parcours diversifiés (herbe, friche, forêt), avec un

engraissement sur 10 à 12 mois. L'alimentation est 100 % biologique, composée de ressources locales (glands, châtaignes, herbe), complétée par un aliment complet certifié AB.

Les investissements envisagés portent sur :

- L'acquisition d'une baratte de transformation
- L'installation d'un groupe froid
- Des travaux de maçonnerie
- L'achat de panneaux sandwich pour l'aménagement du laboratoire
- Divers petits équipements complémentaires

Ce nouvel outil permettra aux agriculteurs de :

- Renforcer la maîtrise de la transformation de leurs produits
- Améliorer la régularité des découpes
- Mieux valoriser les carcasses
- Développer une gamme complémentaire de produits transformés

À terme, ce projet est également porteur de retombées économiques locales, avec la création de deux emplois sur le territoire.

Le budget prévisionnel du projet, établi sur la base de devis, s'élève à 95 975,37 € HT.

Conformément au règlement des aides agricoles de la CCPA, une subvention de 20 % du montant total éligible plafonnée à 10 000 € maximum peut être accordée. Les élus de la commission Agriculture se sont prononcés favorablement pour l'attribution de cette aide.

Cette subvention s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la collectivité en faveur des projets structurants, contribuant au développement de la vente directe et à la pérennisation des exploitations agricoles locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Attribue une aide de 10 000 € à l'Earl Terre d'Arjoux pour l'aménagement d'une chambre froide et d'un atelier de découpe transformation ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10.2 - ACCOMPAGNEMENT DU GDS 69 DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF 2025 DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE RHONE

Monsieur Franck CHAVEROT indique que compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, Vespa velutina nigrithorax) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique…).

Depuis 2017, la CCPA accompagne la mise en œuvre de ce plan de lutte en apportant un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS).

Pour rappel, le frelon asiatique est classé comme une espèce exotique envahissante au titre du Code de l'environnement. Une note de la Direction générale de l'alimentation 10 mai 2013 définit les moyens de lutte contre le frelon asiatique et charge les organismes à vocation sanitaire d'animer et coordonner le plan de lutte : le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône est nommé pour notre territoire (GDS section apicole).

Le GDS est une Association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les éleveurs sur l'amélioration de la qualité sanitaire de leur exploitation. Leur champ d'intervention est défini par l'Etat.

Une convention annuelle est signée entre la CCPA et le GDS. Cette convention établit le montant de l'aide accordée par la CCPA en fonction du nombre prévisionnel de nids de frelon asiatique à éliminer. Ce nombre

est calculé en se basant sur les statistiques des années précédentes : 50% selon la population du territoire et 50% en fonction du nombre moyen de nids observés en 2023 et 2024.

La saison 2024 a été particulièrement difficile en raison de la présence accrue de nids de frelons asiatiques sur le territoire. En 2024, plus de 80 nids ont été détruits sur le territoire de la CCPA, soit le double du nombre détruit en 2023.

La somme totale investie par les EPCI en 2024 était de 150 221 €, avec la répartition suivante :

Comm comm	Somme totale accordée 2024
CA Vienne Condrieu	9 700 €
CA Villefranche Beaujolais Saône	15 000 €
CC Beaujolais Pierres Dorées	22 223 €
CC Est Lyonnais	7 000 €
CC Monts du Lyonnais	3 680 €
CC Pays de l'Arbresle	10 000 €
CC Pays de l'Ozon	7 000 €
CC Vallée du Garon	6 837 €
CC Vallons du Lyonnais	8 701 €
CC Pays du Mornantais (COPAMO)	3 722 €
CA de l'Ouest Rhodanien	16 358 €
Métropole de Lyon	40 000 €

La totalité du budget de l'opération a été consommé et de nombreux territoires ont dû refuser des prestations de destruction de nids tardifs.

La commission agriculture du 11 mars 2025 propose de dédier une aide financière de 10 000 €, conformément à la demande du Groupement de Défense Sanitaire (GDS), afin d'assurer la continuité du plan de lutte contre le frelon asiatique.

De plus, cette contribution financière est accompagnée cette année par la mise en place d'une campagne de piégeage coordonnée à l'échelle de la CCPA par le service Agriculture en lien avec les référents locaux du GDS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat 2025 entre la CCPA et le GDS69 pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Octroie une subvention de 10 000 € à GDS69 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10.3 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES BIGARREAUX POUR UN PROJET DE SECURISATION DE L'EAU AGRICOLE

Monsieur Franck CHAVEROT indique que depuis 2021, la CCPA accompagne l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation des Bigarreaux (ASA) pour la mise en œuvre du projet de sécurisation de l'eau agricole. Cet accompagnement permet de couvrir le remboursement relatif à l'emprunt contracté par l'Association Syndicale Libre et, de ce fait, diminuer le coût à l'hectare pour favoriser l'accès à l'eau de l'ensemble des productions du secteur.

Aujourd'hui, l'ASA c'est : 27 exploitations agricoles dont 22 arboriculteurs et maraichers et 5 éleveurs répartis sur le territoire (10 sur Bessenay ; 7 sur Bibost ; 5 sur Saint Julien sur Bibost ; 4 sur Savigny et 1 sur Chevinay) pour un total approximatif de 112 ha sécurisés en eau.

La tranche 1 de ce projet a permis de :

- Créer 4 points de livraison d'eau (2 sur réseau SAONE TURDINE et 2 sur réseau SIEMLY) par le SMHAR
- Faire l'acquisition de 2 citernes souples de 5 000 m3 pour stockage de l'eau positionnées à Lanay (SAVIGNY) et à Pelouse/Trèves (BIBOST), propriété de l'ASA des BIGARREAUX
- Construire un réseau de canalisation reliant les points de piquage aux 2 citernes souples (Lanay (SAVIGNY) ; Pelouse (BIBOST)) aux 2 retenues collinaires choisies : Rhules (SAVIGNY) ; Dîmes (BESSENAY), propriété de l'ASA des BIGARREAUX.

Le périmètre sécurisé en eau par cette Tranche 1 de travaux a permis de desservir 83 ha sur les 4 secteurs Savigny (Rhules), Bibost (Lanay-Biesse et Pelouse), Bessenay (Dîmes)

La tranche 2 de ce projet a permis de :

- Créer un nouveau lieu de stockage de 10 000 m3 en altitude à 650 m environ lieu-dit Placiau sur la commune de Bessenay,
- Construire un réseau de canalisation en direction de Saint Julien sur Bibost (secteur Tyr-Vernay-Garine-Bajolet) et en direction de Bessenay (secteur Bernay-Arfeuille),
- A partir de la citerne souple construite en Tranche 1 lieu-dit Pelouse sur la commune de Bibost, construction d'un surpresseur permettant de desservir de nouvelles parcelles situées en altitude au-dessus du stockage d'eau,
- A partir de l'antenne Lanay/Biesse construite en Tranche 1, implantation de 2 nouvelles antennes sur Bibost (secteur En Chéry et Calonnière) pour desservir de nouvelles parcelles.

Le périmètre sécurisé en eau par cette Tranche 2 de travaux a permis de desservir 60 ha sur les 4 secteurs Bibost (Lanay-Biesse et Pelouse), Bessenay (Dîmes), St Julien sur Bibost.

La tranche 3 de ce projet a été dédiée à la sécurisation d'une retenue collinaire collective à Saint Romain de Popey (secteur COR).

Conformément à la demande adressée le 3 juin 2025, l'ASA des Bigarreaux sollicite une aide financière de 20 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Ce soutien a pour objectif de contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement en eau agricole, afin de permettre aux exploitants de maintenir un tarif compétitif, dans un contexte marqué par une évolution défavorable liée à la réforme des redevances des Agences de l'Eau, introduite par la loi de finances 2024 dans le cadre du 12e programme d'intervention. Cette réforme entraîne notamment une augmentation de 826 % de la redevance sur le secteur Saône Turdine. L'aide sollicitée vise également à couvrir une partie des frais d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'association.

La commission agriculture, réunie le 11 mars 2025, estime que le soutien apporté à l'ASA revêt une importance cruciale à la fois pour l'intérêt collectif, le maintien de l'agriculture locale et l'adaptation des exploitations aux défis posés par les changements climatiques.

Ladite commission agriculture recommande l'établissement d'une convention de partenariat pour l'année 2025 entre l'ASA et la CCPA, afin de définir les modalités de ce soutien.

Monsieur Franck CHAVEROT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide cette convention ainsi que la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 € à ce projet pour l'année 2025 ;**
- **Dit que les crédits budgétaires nécessaires pour le versement de cette aide sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10.4 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPA ET L'ASSOCIATION GÉOL

Monsieur Franck CHAVEROT indique que le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Arbresle (CCPA) est confronté à des enjeux croissants liés aux effets du changement climatique, en particulier dans le secteur agricole et plus précisément au sein des systèmes d'élevage. La dégradation des prairies, la perte d'autonomie fourragère, l'érosion des sols ou encore les épisodes climatiques extrêmes nécessitent des adaptations concrètes et collectives.

Dans ce cadre, la CCPA souhaite soutenir l'action du Groupement des Éleveurs de l'Ouest Lyonnais (GÉOL), une association récemment constituée, qui regroupe une cinquantaine d'exploitations agricoles, dont une trentaine implantée sur notre territoire.

La convention de partenariat proposée a pour objet de formaliser l'engagement de la CCPA aux côtés de GÉOL pour soutenir des actions expérimentales et de sensibilisation autour de l'adaptation des systèmes d'élevage.

OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA CONVENTION :

- Expérimenter des pratiques innovantes (cultures dérobées, prairies résilientes, techniques d'implantation à faible impact) ;
- Améliorer l'autonomie et la résilience des exploitations agricoles ;
- Favoriser le partage de connaissances et l'animation de dynamiques collectives entre éleveurs du territoire ;
- Contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de l'élevage local.

PARTENAIRES ASSOCIES :

- Rhône Conseil Élevage (animation technique),
- Chambre d'Agriculture du Rhône (diffusion des résultats et coordination territoriale).

ENGAGEMENTS DE LA CCPA

La CCPA s'engage à soutenir financièrement cette démarche via une subvention annuelle de 10 500 €, versée sur présentation d'un rapport d'activité et d'un RIB. Cette subvention est renouvelable par délibération annuelle, sous réserve du respect des engagements contractuels.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions d'un an. En cas de manquement aux obligations, une résiliation avec préavis est prévue.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de :

- Soutien à l'agriculture de proximité ;
- Transition agroécologique ;
- Préservation des ressources naturelles ;
- Renforcement de la résilience territoriale face aux changements climatiques. Il contribue également à la dynamique de développement durable portée par la CCPA dans le cadre de son projet de territoire.

Monsieur le Président précise que cette démarche représente un vrai soutien pour le monde agricole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention de partenariat entre la CCPA et l'association GÉOL ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à sa mise en œuvre ;**
- **Approuve le versement d'une subvention annuelle de 10 500 € à l'association GÉOL ;**

- **Dit que les crédits budgétaires nécessaires pour le versement de cette aide sont inscrits au chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10.5 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA GRELE 2025

Monsieur Franck CHAVEROT indique qu'en 2017, face aux impacts de la grêle sur l'agriculture et l'augmentation de la fréquence de ce risque climatique, les agriculteurs ont demandé qu'une solution de lutte contre la grêle soit mise en place le plus rapidement possible de façon à aborder les nouvelles saisons plus sereinement.

En 2018, la solution des ballons météo a été retenue par les EPCI partenaires. Cette solution consiste en l'utilisation des cartouches de sel hygroscopique accrochées à des ballons météo qui sont lancés au cœur des nuages de grêle via les courants ascendants empêchant ainsi les grêlons de se former. Cette solution est couplée à la mise en place d'un réseau de radars météo permettant d'être plus efficaces.

Cette solution présente le double avantage de la précision et du faible impact environnemental. Elle repose néanmoins sur un réseau d'agriculteurs volontaires important pour faire fonctionner le système. C'est à cette fin qu'a été créée l'Association Paragrêle 69.

Le rôle de l'Association est de :

- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de détection des cellules et fronts orageux.
- S'assurer que le système de détection des orages, basé sur l'utilisation de 2 radars Qwatmos, situé à ce jour sur les communes de Bessenay et Chaussan, soit bien fonctionnel et exploitable par les tireurs.
- Assurer à chaque poste un accès au système de détection, via l'application Skydetect.
- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de lutte contre la grêle.
- S'assurer de la cohérence du réseau de postes de tir sur le territoire du Pays de l'Arbresle, tant au niveau de la densité et de la localisation géographique de ces postes, que du nombre de tireurs, afin de permettre un fonctionnement optimal de la lutte.
- Fournir les moyens matériels, sous réserve de disponibilités auprès du fournisseur, à chaque poste de tir, pour assurer les tirs de ballons qui permettent la lutte : lanceur Laïco, ballons, torches hygroscopiques.
- Fournir un bilan départemental global, technique et financier, de l'année, éventuellement par séquence orageuse en cas d'épisodes grêligènes majeurs.

Actuellement le réseau géré par l'association repose sur 296 tireurs volontaires (plus de 30 sur la CCPA), encadrés par 12 référents et 4 conseillers territoriaux et gérant 146 postes de tir.

L'année 2024 n'a pas connu d'épisodes grêligènes trop importants mais des chutes de grêle sporadiques, localisées.

Afin de permettre le financement de ce système, les EPCI partenaires s'engagent à soutenir l'Association PARAGRELE 69 à hauteur 28 825,60 €, net de TVA.

Pour permettre le versement de cette subvention, une convention annuelle est signée avec l'Association PARAGRELE 69.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention avec la l'Association Paragrêle 69 pour la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle 2025 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 – SPORTS

11.1 - REGLEMENT INTERIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE L'ARCHIPEL

Monsieur Yvan MOLLARD indique que le Règlement Intérieur est un document écrit par lequel le gestionnaire fixe les règles d'utilisation d'un équipement en matière de sécurité, d'hygiène… dans le respect de la réglementation française.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est un document écrit établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Ces deux documents obligatoires doivent être portés à la connaissance des usagers par un affichage à l'entrée de l'établissement et aux bords des bassins.

En 2024, le service des sports de la CCPA a effectué un travail de mise à jour de ces documents.

L'évolution réglementaire, technique et organisationnelle oblige à réviser ces documents de manière périodique.

Les propositions de modifications détaillées dans l'annexe 1 « Règlement Intérieur » répondent aux évolutions ci-dessous :

- Application de l'interdiction de fumer à l'Archipel, en particulier dans les espaces verts et à 10 mètres des entrées de l'établissement.

Les propositions de modifications détaillées dans l'annexe 2 « Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours » répondent aux évolutions ci-dessous :

- Mise en place d'une procédure de prise en charge des tueries de masse/attentats.

- Monsieur le Président rappelle qu'il ne sera plus possible de fumer à moins de 10 mètres de l'établissement conformément aux nouvelles dispositions entrées en vigueur cet été. Ce point ne nécessite pas de débat
- M. Yvan MOLLARD indique que cette règle a été ajoutée dans le règlement de l'Archipel pour se conformer à la réglementation en vigueur depuis le 27 juin 2025, ce qui impose une vigilance accrue à ce sujet dans tous les lieux publics et sportifs.
- Monsieur le Président indique que c'est également un rappel pour toutes les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le Règlement Intérieur et le POSS annexés à la délibération ;**
- **Précise que le règlement intérieur à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **Précise que le POSS sera applicable après enregistrement auprès de la préfecture ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11.2 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES SPORTIFS

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il est proposé 5 nouvelles conventions avec les associations sportives du territoire pour la rentrée 2025.

ARCHIPEL :

Trois conventions d'objectif avec les associations nouvellement créées suite à la fin programmée de l'ACPA.

Le principe d'une convention d'objectif s'avère nécessaire pour préciser :

1 - Les objectifs compte tenu de l'intérêt local,

2 – La tarification et l'attribution des aides financières,

3 - Les engagements de chacune des parties,

4 - Les conditions de mise en œuvre des contrôles effectués par la Collectivité.

Une convention avec Covadys pour faire suite à la fin programmée de l'ACPA.

PLATEAU SPORTIF :

Une convention avec l'ARTAG.

- **ARCHIPEL**

1- Convention d'objectif avec Les Crocos de l'Archipel

Il convient d'établir une convention d'objectif définissant le partenariat et les conditions de mise à disposition de l'ARCHIPEL.

L'association a pour objectif de développer les pratiques aquatiques fédérées (FFN) :

- Développer des groupes de pratiquants de water-polo (jeunes, adultes, masculin, féminin) ;
- Développer des groupes de pratiquants de natation artistique (jeunes, adultes, féminin, masculin) ;
- Structurer des groupes de compétitions pour les jeunes et les adultes ;
- Définir une politique de formation pour les jeunes et adultes (arbitrage, encadrement…) ;
- Organiser, en lien avec les fédérations, leurs comités départementaux et régionaux, des projets de compétitions d'envergure départementale, régionale et nationale ;
- Proposer des activités fédérées FFN (natation sportive…) à partir du test de référence (100 mètres 3 nages) ;
- Proposer des activités sport-santé/bien-être.

Un planning d'occupation des bassins attribue créneaux et lignes d'eau au club pour accomplir ses missions.

La mise à disposition des équipements pour les activités est opérée aux tarifs délibérés en conseil communautaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la rentrée sportive 2025 et reconductible deux fois un an.

2- Convention d'objectif avec Pavillon Alpha Plongée et Apnée du Pays de l'Arbresle (PA3)

Il convient d'établir une convention d'objectif définissant ce partenariat et les conditions de mise à disposition de l'ARCHIPEL.

L'association a pour objectif de développer les pratiques aquatiques fédérées (FFESSM) :

- Développer des groupes de pratiquants de plongée subaquatiques et d'apnée statique et dynamique (jeunes, adultes, masculin, féminin) ;
- Animer, organiser des sorties plongées en milieu naturel ;
- Définir une politique de formation pour les jeunes et adultes (arbitrage, encadrement…) ;
- Structurer des groupes de compétitions pour les jeunes et les adultes,
- Organiser, en lien avec les fédérations, leurs comités départementaux et régionaux, des projets de compétitions d'envergure départementale, régionale et nationale,
- Proposer des activités fédérées FFESSM ;

- Proposer des activités sport-santé/bien-être.

Un planning d'occupation des bassins attribue créneaux et lignes d'eau au club pour accomplir ses missions.

La mise à disposition des équipements pour les activités est opérée aux tarifs délibérés en conseil communautaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la rentrée sportive 2025 et reconductible deux fois un an.

3- Convention d'objectif avec Triathlon du Pays de l'Arbresle

Il convient d'établir une convention d'objectif définissant ce partenariat et les conditions de mise à disposition de l'ARCHIPEL.

L'association a pour objectif de développer les pratiques aquatiques fédérées (FFTRI) :

- Développer des groupes de pratiquants de Triathlon (jeunes, adultes, masculin, féminin) ;
- Structurer des groupes de compétitions pour les jeunes et les adultes ;
- Définir une politique de formation pour les jeunes et adultes (arbitrage, encadrement…) ;
- Organiser, en lien avec les fédérations, leurs comités départementaux et régionaux, des projets de compétitions d'envergure départementale, régionale et nationale ;
- Proposer des activités fédérées FFTRI ;
- Proposer des activités sport-santé/bien-être.

Un planning d'occupation des bassins attribue créneaux et lignes d'eau au club pour accomplir ses missions.

La mise à disposition des équipements pour les activités est opérée aux tarifs délibérés en conseil communautaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la rentrée sportive 2025 et reconductible deux fois un an.

4- Convention avec l'association Covadys

L'Archipel et l'Association COVADYS ont décidé d'établir un partenariat pour assurer la promotion et le fonctionnement d'activités aquatiques adaptées pour la saison 2025-2026.

4.1 Activité DYS

Une première activité s'adresse à des enfants de **7** à **16** ans souffrant de troubles « Dys ». Cette activité est susceptible de s'ouvrir à d'autre pathologie sous l'accord préalable de l'éducateur spécialisé ainsi que de la psychomotricienne.

Cette activité se déroulera sur 2 créneaux horaires : le samedi de 12H15 à 13H00, et le samedi de 13H00 à 13H45 à l'Archipel en période scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés), sous la responsabilité de l'Archipel.

4.2 Activité « trouble autistique »

Une deuxième activité s'adresse à des enfants présentant des troubles de la sphère autistique. Afin de réaliser cette activité, la CCPA met à disposition un créneau à l'Archipel.

La mise à disposition est accordée dans les conditions énoncées ci-après.

Est mis à disposition pour cette activité, le bassin ludique partagé avec le public, **les jeudis de 17h00 à 18h00 une semaine sur deux** sur les périodes scolaires (hors vacances scolaires et jours fériés)**.**

Un planning prévisionnel de 15 séances par an sera fourni par l'association au plus tard début septembre de la saison N+1.

La mise à disposition des équipements pour les activités est opérée aux tarifs délibérés en conseil communautaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la rentrée sportive 2025 et reconductible deux fois un an.

- **PLATEAU SPORTIF**

5- Convention de mise à disposition avec l'association Artag

Dans la cadre du projet Sport Itinérance Jeunes, la CCPA et l'Association ARTAG ont décidé d'élargir leur partenariat pour assurer le développement du sport pour les jeunes vivant sur le terrain des gens du voyages situé à la Ponchonnière.

Il convient d'établir une convention d'objectif définissant ce partenariat et les conditions de mise à disposition du PLATEAU SPORTIF.

Afin de répondre aux problématiques d'isolement et de santé en particulier, l'Artag a lancé le projet « Itinérances jeunes » dédié au public des 12 – 25 ans et visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En septembre 2024, un volet sport y a été intégré avec le recrutement d'un éducateur sportif en contrat de professionnalisation (Licence STAPS DSMS, Université Lyon 1) afin de répondre aux contraintes évoquées ci-dessus.

L'objectif général de ce projet est de promouvoir le bien-être, la santé et l'insertion social à travers l'activité physique et sportive. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Favoriser la mixité à travers le sport ;
- Promouvoir la santé à travers le sport ;
- Promouvoir les valeurs républicaines à travers l'ouverture au monde extérieur (notamment celui des « Gadjé », les non-Voyageurs) ;
- Rattacher les jeunes à des structures sportives/associatives locales.

La mise à disposition des équipements pour les activités est opérée aux tarifs délibérés en conseil communautaire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la rentrée sportive 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes des conventions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer lesdites conventions annexées à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11.3 - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES INTERVENANTS EXTERIEURS ET DES EQUIPEMENTS DESTINES A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Monsieur Yvan MOLLARD indique que cette convention a pour objet de renouveler la mise en œuvre de la natation scolaire primaire au centre aquatique l'Archipel, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la note de service relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique.

La convention est passée avec l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN), M. Arnaud LECLERC, représentant la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône.

La convention régit :

- la mise à disposition de créneaux piscine pour les groupes scolaires issus du territoire ;
- la mise à disposition des personnels MNS-ETAPS de la CCPA chargés de la surveillance et de l'enseignement de la natation (en binôme avec un Professeur de Ecoles) durant ces créneaux ;
- les conditions d'apprentissage ;
- les conditions d'organisation et de planification des créneaux.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, à partir de la rentrée scolaire 2025. Elle couvre donc les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Monsieur le Président indique qu'il faut être fier des résultats obtenus à l'Archipel dans le domaine de l'apprentissage de la natation. En effet, plus de 95 % des enfants du territoire savent nager en entrant en 6ème. C'est un résultat remarquable et très positif.

Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition, et ses éventuels avenants ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11.4 - DEMANDE SUBVENTION REGION AURA POUR LA CONSTRUCTION DU LOCAL DE STOCKAGE DE MATERIEL DU STADE DE RUGBY DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

Monsieur Yvan MOLLARD indique que le stade de rugby communautaire localisé sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est un équipement structurant qui permet le développement du rugby sur le territoire.

Cet équipement est le seul sur le territoire de la CCPA. Il a permis, lors de ces 5 dernières années, un développement important des différentes activités de l'association résidente, le Pays de l'Arbresle Rugby Club (PARC). Le développement de nombreuses activités de tous niveaux de jeux et de tous âges (équipe féminine, équipes jeunes, rugby sans placage, loisirs, compétition, intervention dans les écoles…) ont permis d'atteindre un effectif de plus de 300 adhérents à la rentrée 2025.

Au vu du nombre d'adhérents du club et des différentes pratiques et au vu du besoin important de matériel dédié à la pratique du rugby, il est important de mettre le bâtiment en conformité avec les besoins.

La Région Auvergne Rhône-Alpes vise, à travers le financement de travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement d'un équipement sportif à renforcer l'attractivité du territoire, encourager la pratique sportive et faire du sport un véritable levier de bien-être, de lien social et de dynamisme local.

Afin de continuer à développer la pratique du rugby sur le territoire de la CCPA, de mettre en conformité les besoins de stockage et donc de favoriser la pratique sportive, il est proposé de solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes pour un subventionnement concernant la création d'un local de stockage.

Sur un budget total de construction du bâtiment de 70 000 €, la subvention sollicitée est de 17 500 €, c'est-à-dire 25 % du budget total.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction d'un local de stockage de matériel du stade de rugby	70 000 € HT	Subvention Région (25 %)	17 500 € HT
		Autofinancement (75%)	52 500 € HT
Total	**70 000 € HT**	**Total**	**70 000 € HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le plan de financement ;**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention de la Région à hauteur de 25 % et à signer tout document s'y rapportant.**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

12 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACQUISITION FONCIÈRE ET TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT À LA CCPA SUR LA ZONE COMMERCIALE DES MARTINETS

Monsieur Noël ANCIAN indique que le Département possède du foncier en domaine public et privé dans la zone commerciale des Martinets sur la commune de L'Arbresle.

La CCPA s'est portée acquéreur d'une partie de ce foncier afin de mettre en œuvre des projets d'aménagement de la zone commerciale.

La CCPA a initié des aménagements sur la partie ouest de la zone commerciale des Martinets, qui visent à améliorer la desserte du secteur pour les modes actifs, ainsi qu'à présager une restructuration de l'entrée de zone et du secteur dit des « Trois communes » sur Sain Bel.

Ce réaménagement vise à améliorer les accès aux commerces et optimiser le foncier de la collectivité, permettant possiblement à terme de développer de nouvelles surfaces commerciales.

Ces réflexions intègreront également la nécessité de renaturer et préserver le corridor écologique traversant la zone ainsi que les abords de la rivière.

La CCPA a donc sollicité auprès du Département du Rhône l'acquisition de plusieurs parcelles :

- **Parcelles relevant du domaine public :**

Un ensemble de parcelles relevant du domaine public du Département, à savoir :

- 640 m² issus de la parcelle cadastrée section AT numéro 159,
- 625 m² issus de la parcelle cadastrée section AT numéro 162,
- 107 m² issus de la parcelle cadastrée section AT numéro 158,

Soit 1 372 m² de domaine public transférés du Département à la CCPA.

Des aménagements dédiés aux piétons et cycles ont été réalisés courant 2024 en entrée de zone commerciale permettent ainsi de sécuriser et améliorer le confort des usagers depuis l'entrée de la rue Claude Terrasse.

Cette cession à nécessité une modification du parcellaire cadastrale afin de mettre en cohérence le cadastre avec la gestion effective des espaces par les deux collectivités. Cette cession correspond à un transfert de domaine public d'une collectivité à l'autre. Le foncier est donc transféré du Département à la CCPA pour l'euro symbolique.

- **Parcelles relevant du domaine privé :**

Une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 158 d'une superficie de 873 m², relevant du domaine privé du Département sera également cédée à la CCPA.

Cette parcelle fait partie du parking de l'enseigne CARREFOUR Market (SCP DISTRI) qui l'occupe actuellement sous le régime d'une convention d'occupation temporaire consentie par le Département.

Cette convention d'occupation conclue avec la SCP DISTRI, gestionnaire du foncier occupé par Carrefour sera transférée à la CCPA au moment de la signature de l'acte de vente.

Une nouvelle convention sera élaborée ultérieurement entre la CCPA et SCP DISTRI après acquisition de la parcelle concernée.

La vente est consentie à un prix de 78 000 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 22 août 2025.

- Mme Sheila MC CARRON demande quel est l'intérêt pour la CCPA de conserver la partie de l'enseigne carrefour Market ?
- M. Noël ANCIAN indique qu'il s'agit d'une première étape vers l'objectif d'améliorer la maîtrise foncière, qui fait actuellement défaut dans cette zone. Cela pourrait également inciter à envisager d'autres projets à l'avenir, notamment des transactions similaires. Cependant, aucune décision ne sera prise sans en discuter au préalable avec le conseil.

- Monsieur Le Président complète les propos en rappelant les questions de mobilité dans ce secteur liées aux enjeux de maîtrise foncière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le transfert de domaine public du Département à la CCPA pour 1372 m² issus des parcelles cadastrées AT 158, AT 159 et AT 162 situées rue Claude Terrasse à L'Arbresle, tel que représentées sur le plan de division parcellaire joint au présent rapport. Le transfert s'effectuera pour l'euro symbolique ;**
- **Approuve l'acquisition au Département d'une parcelle de 873 m², issue de la parcelle AT 158, parcelle mise à disposition à la SCP DISTRI, gestionnaire du foncier occupé par CARREFOUR Market, pour un prix de 78 000 €. La convention de mise à disposition à la SCP DISTRI est transférée à la CCPA au moment de l'acquisition (convention validée par une délibération distincte) ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 21 ;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président délégué au développement économique d'exécuter la délibération.**

13 – COMMERCE

13.1 - CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET KRISTY AUX FOURNEAUX

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le commerce de proximité est aujourd'hui perçu comme un véritable service au public, qui appelle des politiques publiques locales de diversification, requalification et adaptation aux évolutions des modes de consommation. Les opérations de maîtrise, gestion et valorisation du foncier commercial sont un des leviers majeurs des actions de revitalisation des centres anciens et d'évitement des friches commerciales. Elles constituent de nouveaux champs d'intervention très attendus par les habitants, les usagers et les commerçants.

Dans une parfaite cohérence avec les initiatives municipales, l'action intercommunale sur la politique locale du commerce consiste principalement à accompagner les porteurs de projets, à contribuer au financement des aides économiques régionales et à œuvrer aux côtés des maires pour le maintien des derniers commerces en zone rurale.

La CCPA a pu démontrer les effets positifs générés grâce aux aides directes pour les commerçants qui répondent à des cas de figure différents. Cet exercice, qui se limite uniquement par une action de soutien aux « exploitants », ne permet pas d'agir directement sur le marché immobilier locatif. Or, nous constatons d'année en année une décorrélation entre l'offre en immobilier d'entreprise dans les centres anciens et la demande locative des exploitants en termes de surface, d'accessibilité des établissements recevant du public ou du respect des normes en vigueur. Pire, certains locaux d'activités voient leur état se dégrader faute d'entretien ou d'investissement par le propriétaire, entravant des opérations d'acquisition-rénovation qui permettrait un retour rapide sur le marché locatif…

Pour lutter contre cette vacance commerciale « structurelle » qui impacte négativement les dynamiques commerciales des rez-de-chaussée, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise. Dès lors, on peut envisager une subvention d'investissement sur les frais d'ingénierie et les travaux de rénovation des locaux d'activités. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maitre d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

L'objet de la demande concerne le local commercial cadastré AK0089 situé au 12 rue Peillon. Devenu vacant au printemps 2024 à la suite de la liquidation judiciaire du précédent occupant, ce local de 73m² appartenant à l'EPORA a fait l'objet d'une commercialisation par la mairie pour installer un nouveau locataire.

Précédemment utilisé comme un commerce de détail, le local va accueillir prochainement l'enseigne Kristy aux Fourneaux. Afin d'adapter la surface à sa nouvelle destination (salon de thé pâtisserie), l'entreprise doit

entreprendre une rénovation complète du local. En contrepartie, le bailleur s'engage à signer un bail commercial avec un loyer diminué pendant les 8 premiers mois.

La subvention serait versée après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par les bénéficiaires de l'ensemble des pièces justificatives, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Ces aides donneront lieu à l'établissement d'une convention entre le commerçant locataire, le bailleur et la Communauté de Communes.

En sus, la CCPA attribuerait une aide directe au commerçant pour l'ensemble des dépenses d'investissements qu'il aurait engagé dans le cadre de son installation (matériels professionnels, mobilier…), conformément au dispositif régional d'aide à l'investissement en vigueur sur le territoire depuis plusieurs années.

Restitution éventuelle de la subvention

Il est précisé que la subvention devra être restituée, en tout ou partie, durant les cinq premières années à compter des premières dépenses décaissées pour la réalisation du projet, dans les cas précisés dans le règlement d'attribution.

Suspension éventuelle de la subvention

La CCPA se réserve également le droit de suspendre le versement de la subvention si les investissements concernés par le projet déclenchaient un contentieux administratif avec la commune d'implantation à la suite de défaut de déclaration ou des non-conformités constatées sur les procédures d'urbanisme (exemple : aménagement ERP, travaux de façade, devanture, enseigne commerciale…).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Apporte une aide à l'immobilier d'entreprise pour le déménagement du point de vente 'KRISTY AUX FOURNEAUX' à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 15 000 € ou une quote-part de 30 % des dépenses éligibles ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13.2 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET SRIVARDHINI

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire a attribué une aide à l'immobilier d'entreprise pour la rénovation du local commercial situé 10 rue Pierre Brossolette à L'ARBRESLE afin de permettre la création de l'épicerie de proximité SRIVARDHINI.

Cette aide, conditionnée au cofinancement de la Commune, a été délibérée au Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Pour donner suite à la bonne réalisation du projet, cofinancé par la Commune, le versement de la subvention communautaire doit faire l'objet d'une convention d'engagement cosignées par les parties prenantes.

Cette convention prévoit notamment les modalités d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les obligations des parties signataires (Commune, Communauté de Communes et Propriétaire).

Au regard de l'avancement du projet, il convient donc de valider les termes de la convention et de permettre sa signature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement du projet SRIVARDHINI ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la délibération et ses avenants éventuels ;**
- **Apporte une aide à l'immobilier d'entreprise pour la création du point de vente 'SRIVARDHINI' à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 15 000 € ou une quote-part de 20 % des dépenses éligibles ;**

- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13.3 - CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « ZIG ZAG »

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué une aide à l'immobilier d'entreprise pour la rénovation du local commercial situé 7 rue Voltaire à L'Arbresle afin de permettre le déménagement et l'agrandissement de l'établissement *ZIG ZAG*.

Pour donner suite à la bonne réalisation du projet, cofinancé par la Commune, le versement de la subvention communautaire doit faire l'objet d'une convention d'engagement cosignées par les parties prenantes.

Cette convention prévoit notamment les modalités d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les obligations des parties signataires (Commune, Communauté de Communes et Propriétaire).

Au regard de l'avancement du projet, il convient donc de valider les termes de la convention et de permettre sa signature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement du projet ZIG ZAG ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le versement d'une subvention de 1 030.76 € pour le locataire ZIG ZAG Céline TEXIER ;**
- **Autorise le versement d'une subvention de 5 383.16 € pour le propriétaire-bailleur M. Jean-Paul GOBBA ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13.4 - CONVENTION AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « L'ARBR'A ZIK »

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le 10 avril 2025, le Conseil Communautaire a attribué une aide à l'immobilier d'entreprise pour la rénovation du local commercial situé 17 rue Gabriel Péri à L'Arbresle afin de permettre le déménagement et l'agrandissement du commerce *L'Arbr'A Zik*.

Pour donner suite à la bonne réalisation du projet, cofinancé par le commerçant locataire et le propriétaire bailleur, le versement de la subvention communautaire doit faire l'objet d'une convention d'engagement cosignées par les parties prenantes.

- Monsieur Le Président indique que l'ouverture de KRISTY AUX FOURNEAUX devrait avoir lieu en février 2026.
- M. Gilles PEYRICHOU souligne que quatre cellules vides sont désormais reprises et vont être remises en activité. Cela est vraiment positif pour la Collectivité. Il précise que cela diminue le nombre de locaux inoccupés. Cet accompagnement financier permet de redonner de la vie à la ville
- M. Charles-Henri BERNARD indique qu'il est important de rappeler que ces subventions sont conditionnées par des contraintes de maintien de loyer pour le propriétaire bailleur et que ces aides à l'immobilier ont été mises en place pour dynamiser le secteur.
- Il tient à féliciter ceux qui ont travaillé sur ces dossiers, la mise en place et indique que ces cellules soient occupées est très encourageant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement du projet L'Arbr'A Zik ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la délibération ;**
- **Autoriser le versement d'une subvention de 700.27 € pour le locataire XDTECH L'ARBR'A ZIK SONOLYON ;**
  - **Autorise le versement d'une subvention de 4 877.28 € pour le propriétaire-bailleur M. Patrick HARANT ;**
  - **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
  - **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14 – TRANSITION ECOLOGIQUE

14.1 - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FONDS CHENE 5

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la CCPA a des engagements à travers le PCAET de rénovation de bâtiments tertiaires :

- 12 % de consommation globale d'énergie en 2030 par rapport à 2015 et -30% en 2050.

Le Fonds Chêne est actuellement le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Il est piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ce fonds fournit une aide afin de financer de l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti et autres actions d'économie d'énergie. L'objectif est de lever les freins pour favoriser le passage à l'acte.

PRECISIONS :

- Le Fonds Chêne fonctionne avec des dates régulières de dépôt
- Pour rappel, la CCPA a été lauréate du « Fonds Chêne 3 » pour les actions suivantes :
  - Etudes énergétiques
  - Maîtrise d'œuvre pour des rénovations énergétiques.
- Pour le Fonds Chêne 5, la CCPA a été lauréate sur le lot 1 : Econome de flux

Cela permet d'obtenir une prise en charge de 40 % du salaire brut du chargé de mission soit une aide attendue pour la CCPA de 12 044.63 €.

Il est proposé à présent de signer la convention avec le SYDER (porteur du groupement) et la FNCCR (pilote et gestionnaire du Fonds Chêne) pour obtenir les fonds.

- Mme Nicole PAPOT indique qu'il est mentionné que l'objectif est de lever les freins pour favoriser le passage à l'acte. Quels sont ces freins, à quoi cela servent-il exactement, et sont-ils destinés aux particuliers ou aux collectivités ?
- M. Morgan GRIFFOND indique qu'il s'agit d'une aide à la décision. Ces freins sont destinés aux collectivités. En fait, cela fait suite à l'idée d'accorder des subventions et des fonds de concours, qui ont d'ailleurs été largement utilisés par les communes. Il précise qu'il est essentiel d'avoir un haut niveau d'ambition pour bénéficier de participations conjointes de l'État, qui a d'ailleurs souligné dans sa lettre CAD que la rénovation des bâtiments publics est l'une de ses priorités. Ce travail est donc fait dans cet esprit.

  Il indique que, cependant, des dossiers peuvent parfois être un peu complexes à monter, notamment pour les petites communes qui n'ont pas toujours une ingénierie interne suffisante. Les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage peuvent être coûteuses et leur portée difficile à définir. L'objectif est d'utiliser le concours d'économes de flux pour mieux banaliser le terrain et, si possible, réaliser des économies tout en permettant la réalisation de projets plus ambitieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le président à signer la convention Fonds Chêne 5 ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - Chapitre 74 ;**
- **Charge le président de l'exécution de la délibération.**

14.2 - EVOLUTION DU REGLEMENT DES SUBVENTIONS POUR LES RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est engagée dans la Transition Energétique, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat d'Objectif Territorial (COT) dans lequel l'axe « adaptation au changement climatique » est un des objectifs régionaux.

La CCPA a validé des aides pour les particuliers afin d'accompagner le changement de comportement de la population en lien avec les objectifs du PCAET. Les demandes sont en baisse depuis 2025.

L'enveloppe dédiée à cette politique d'aide à l'achat du service Transition Ecologique de la CCPA jusqu'au 31 décembre 2025 s'élève à 15 000 €.

BILAN DES DEMANDES D'AIDE A L'ACHAT DEPUIS 2022 AU 13 JUIN 2025

Année	Nombre de récupérateurs	Enveloppe Consommée	Enveloppe budgétée (y compris PV)
2023	212	14 321.51 €	20 000 €
2024	125	8 624.46 €	20 000 €
2025	24	1 356.14 €	15 000 €
Total	**361**	**24 302.11 €**	

Afin de permettre d'honorer les dernières demandes en cours il est proposé de poursuivre le règlement uniquement jusqu'au 31 décembre 2025. Après cette échéance, aucune subvention ne sera accordée.

- Monsieur Le Président indique que ce dispositif est terminé mais a très bien fonctionné.
- M. Morgan GRIFFOND confirme que cela a très bien marché, tout comme la plupart des autres projets, pas seulement ceux liés à la transition. Il indique qu'il nécessaire de passer à autre chose et notamment avec la fin du mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le renouvellement de la subvention pour l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **Approuve le règlement des aides annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que sont imputées sur l'enveloppe « Transition Ecologique » les aides à l'achat suivantes :**
  - **Récupérateurs d'eau**
  - **Panneaux photovoltaïques pour particuliers à installer soi-même**
- **Dit que les dossiers seront traités et les aides versées selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours.**
- **Dit qu'aucun dossier ne pourra bénéficier d'une subvention une fois l'enveloppe budgétaire « Politique Transition Ecologique » atteinte, soit 15 000 € pour l'exercice 2025 ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - Chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14.3 - AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE SYDER DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que le Fonds Chaleur de l'ADEME a pour objectif de s'inscrire dans la dynamique de la loi TEPCV et de ses objectifs de 33% d'Energies renouvelables et de multiplication par 5 de la quantité d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) livrées par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, l'ADEME propose aux opérateurs territoriaux qui souhaitent accompagner les acteurs de leur territoire (acteurs publics et privés, hors particuliers) à substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), de signer un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour bénéficier d'une enveloppe issue du Fonds Chaleur. L'agrégation de projets de petite et moyenne taille permet ainsi de bénéficier d'une intervention financière de l'ADEME.

Dans le cadre de la construction du siège de la Communauté de Communes et la mise en place d'une Pompe à Chaleur et d'une géothermie, la CCPA avait obtenu une aide de 53 000 € (sur une dépense subventionnable de 174 479 € H.T) via le Contrat Chaleur Renouvelable.

Suite à la réalisation des travaux et un nouveau calcul du montant de la subvention pour la CCPA, le montant du financement du projet de pompe à chaleur et de la Géothermie la subvention sera de 55 654,18€.

Il convient ainsi de signer un avenant permettant à la CCPA de pouvoir bénéficier d'une subvention de 2 654,18€ supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à signer l'avenant avec le SYDER permettant l'obtention de la subvention pour les travaux réalisés par la CCPA ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de la poursuite et de l'exécution de la délibération.**

14.4 - LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POUR LES SEMAINES DE L'ENVIRONNEMENT 2026

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la CCPA est engagée dans la transition écologique et mène des actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les Semaines de l'Environnement sont l'occasion de réaliser des manifestations et des évènements d'envergure autour de cette thématique.

En 2025, les semaines de l'environnement ont permis la sensibilisation d'environ 900 personnes.

26 actions de sensibilisation ont eu lieu entre mai et juin.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les semaines de l'environnement dans les mêmes conditions. Ainsi le modèle de l'appel à projet et le règlement restent identiques à 2025.

A noter qu'au regard de la période électorale qui aura lieu quelques semaines avant les semaines de l'environnement, il est proposé de reporter exceptionnellement la fête de l'environnement à une période ultérieure.

Le budget est de 4 000 € à répartir entre les associations participantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide l'appel à projet et le règlement 2026 pour les semaines de l'environnement ;**
- **Valide un montant maximum de 4 000 € dédié à l'appel à projet sous réserve de la validation du budget 2026 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

14.5 - PLANTATION DE HAIES : ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS.RICES

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement agricole, économique et de favorisation de la biodiversité, la CCPA souhaite encourager la plantation de haies sur son territoire. Elle dispense un soutien technique et financier pour soutenir des dynamiques agricoles locales et durables, tout en s'inscrivant dans une logique d'habitats favorables à la biodiversité.

Un appel à projet a été lancé durant l'été pour retenir les exploitants intéressés pour une plantation de haie durant l'hiver 2025/2026.

Pour rappel l'appel à projet est constitué :

- Du règlement de l'appel à projet
- D'un dossier de demande d'aide à compléter

A noter que l'appel à projet exclut :

- Le paillage des plants
- L'entretien des plants

A ce titre il est proposé de retenir les nouveaux candidats de la filière agricole souhaitant être accompagnés pour la plantation de haies.

RAPPEL DES ENJEUX

- S'adapter au changement climatique
- Préserver la ressource en eau
- Favoriser la biodiversité et les auxiliaires
- Produire de la ressource carbonée locale
- Lutter contre l'érosion

PRESENTION DE L'APPEL A PROJET

CALENDRIER

- Diffusion de la proposition d'accompagnement en août 2025
- Validation des exploitations retenues en octobre 2025
- Accompagnement technique des exploitants : octobre 2025
- Plantations des haies : de décembre 2025 à mars 2026

BUDGET DE L'ACCOMPAGNEMENT PLANTATION DE HAIES EN MILIEU AGRICOLE

- Accompagnement technique à la plantation : 3 000 € (Fédération de la Chasse du Rhône)
- Prestation de plantation : 3 000 € (Brigade Nature)
- Achat des plants – racines nues : dans la limite de 1500 €
    - ⇨ Total : 7500 € maximum pour ces 3 plantations.

VALIDATION DES PORTEURS DE PROJET :

- Monsieur André PIN pour une parcelle située à Saint Germain Nuelles : 160 ml
- GAEC du Grand Air, Monsieur Mathieu PIN pour une parcelle située à Saint Germain Nuelles : 125 ml
- GAEC de la Grange Pradel, Madame MEUNIER Angelique, pour une parcelle située à Bully : 190 ml

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide les trois projets retenus dans le cadre de l'appel à projet à destination de la filière agricole ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions avec la fédération de chasse pour permettre l'accompagnement technique des exploitations retenues ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions avec les exploitants et propriétaires des projets retenus ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

15 – DECHETS

15.1 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DECHETS RPQS 2024

Monsieur Daniel LOMBARD présente une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2024 du service gestion des déchets.

I. Prévention et Communication :

Le conseil communautaire a validé le deuxième programme local de prévention des déchets (2021/2026). Composé de **7 axes** et **20 actions**, il vise à réduire de **19 %** les quantités de déchets ménagers entre 2019 et 2026.

La sensibilisation au tri et à la réduction des déchets est un axe prioritaire. Ainsi, grâces à de nombreuses actions dont celles pendant les semaines de l'environnement au printemps et la semaine européenne de la réduction des déchets, plus de **1 500 personnes** ont été sensibilisées en 2024 et plus de **1 200 élèves**.

L'année 2024 a été également marquée par la réalisation du défi « famille zéro déchet ». Dans le cadre du marché de collecte avec Suez, le service a proposé à **22 familles** volontaires de les accompagner pendant 6 mois dans la réduction de leurs déchets.

Une grande campagne de sensibilisation en porte à porte a débuté avec pour objectif d'améliorer la qualité du tri. Des ambassadeurs du tri de la société « Voix Publique » sont allés à la rencontre de l'ensemble des habitants des communes de Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Saint Julien sur Bibost et Savigny. Ce sont ainsi plus de **3 000 foyers** qui ont été sensibilisés avec un **taux de rencontre de 60%**. Cette campagne d'envergure vient compléter le travail de l'ambassadeur du tri Suez qui sensibilise au quotidien les habitants en fonction des remontées d'information des équipiers de collecte. Dans ce cadre, il a rencontré **597** personnes sur l'année 2024.

Pour favoriser le réemploi de déchets, la Communauté de Communes soutient le Repair Café de Fleurieux/l'Arbresle ainsi que la Ressourcerie du Pays de l'Arbresle.

Ces deux partenaires ont permis d'éviter environ 54 tonnes de déchets (52.422 tonnes pour la ressourcerie et 1.875 tonnes pour le Repair café).

II. Compostage :

Depuis 2016, la Communauté de Communes a lancé une campagne de promotion du compostage avec la distribution de composteurs, et d'un bio-seau, pour les particuliers en maison individuelle.

La campagne de distribution a permis de doter **261 foyers supplémentaires** en 2024.

Il faut noter qu'en mai 2024, le système de distribution de composteur a été modifié. La gestion de régie de recettes étant trop contraignante, un système d'aide à l'achat a été mis en place. Les habitants peuvent ainsi acheter le composteur de leur choix et être remboursé de 75% du prix d'achat (maximum 80 €). Pour toucher cette aide, ils doivent participer à un atelier de sensibilisation au compostage réalisé par notre chargé de mission.

Concernant le compostage collectif, 4 nouveaux sites ont été installés, ainsi que 3 établissements avec un total de 34 sites suivis.

III. Ordures Ménagères & Collectes Sélectives & Biodéchets :

En 2024, la Communauté de Communes a collecté sur les 17 communes **6 028** tonnes d'ordures ménagères (- 0.66 % par rapport à 2023), **1 793 tonnes de tri** (- 1.3 % par rapport à 2023), **1 386 tonnes de verre** (-2.59 % par rapport à 2023) et **0.320 tonnes** de biodéchets (démarrage de la collecte en décembre 2024).

Il faut noter que le projet d'optimisation de la collecte, qui a été travaillé en 2023, donnant suite à l'étude de faisabilité remise par le bureau d'étude ECOGEOS en 2022, a permis l'adoption par le Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 du schéma directeur de l'optimisation de la collecte des déchets. Ce qui a déclenché le déploiement de la phase 1 (TO1) sur le reste de l'année 2024.

L'objectif de la stratégie est de maitriser les coûts du service malgré l'inflation via deux actions principales :

- Réduire la fréquence de collecte des OM à 1 fois tous les 15 jours (contre une fois par semaine actuellement)
- Déployer le tri à la source des biodéchets.

IV. Déchèteries

Au niveau des deux déchèteries, **11 592.63 Tonnes** de déchets ont été réceptionnées (+12.83% par rapport à 2023). Une augmentation importante qui s'explique par la progression des tonnages de déchets verts (+29.79%), des encombrants (+9.34%) et du bois (+14.32%). La fréquentation est en augmentation de plus de 14.14 % **avec 87 362 visiteurs** (+18.14% sur Fleurieux et 4.65% sur Courzieu).

La collecte d'amiante a eu lieu en octobre permettant d'en collecter **8.43 tonnes**. Elle est reconduite chaque deuxième mardi du mois d'octobre avec inscription préalable.

V. Chiffres clés et points marquants

Chiffres clés du service en 2024 :

Au total **534 kg** de déchets produits par habitant par an répartis en :

- **154.77 kg** d'ordures ménagères
- **46.03 kg** de papiers et d'emballages recyclables - Taux de refus **18%**
- **35.59 kg** d'emballages en verre
- **0.008 kg** de biodéchets (démarrage de la collecte à Bessenay le 12/12/24)
- **297.67 kg** déposés dans les deux déchèteries

Faits marquants :

- Adoption par le Conseil Communautaire du schéma directeur pour l'optimisation de la collecte des déchets en juillet 2024 ;
- Déploiement de la TO1 schéma directeur pour l'optimisation de la collecte des déchets au cours du 2ème semestre 2024 ;
- Arrivée d'un nouveau responsable de service en septembre 2024.

VI. Bilan financier

Sur les 5 dernières années, on note une augmentation des dépenses de fonctionnement de 22.79% (3 758 533 € TTC en 2020 vs 4 615 086 € TTC en 2024).

Ceci est dû à une augmentation des prix globale, notamment les prix à la tonne pour le traitement des déchets, le nouveau marché de collecte des déchets, les taux de TGAP d'incinération qui augmentent, et de l'offre de service aux habitants qui s'étoffe (nouveaux points de regroupement, augmentation du nombre de conteneurs enterrées…).

On note également une forte augmentation au niveau de la collecte et du traitement du verre et du tri sur ces 5 années (+116.72% et +40.53 %) qui sont liés aux augmentations très importantes des tarifs de traitement du SYTRAIVAL.

Au niveau des recettes, on note une augmentation de 26.16 % en 5 ans (4 490 300 € TTC en 2020 vs 5 665 085 € (2024). L'augmentation est principalement liée à l'augmentation des recettes de la TEOM (+ 33.25 % entre 2020 et 2024) même si le taux est resté inchangé (9.95 %) mais également une augmentation significative des aides de CITEO pour la collecte sélective (+ 14.97 % entre 2020 et 2024).

Concernant la TEOM, l'augmentation de la TEOM n'a été que de + 4.44% entre 2023 et 2024, période de forte inflation en France. Celle-ci s'explique par l'augmentation des valeurs locatives des logements servant de base au calcul de la TEOM et non du taux voté par la CCPA qui, lui est resté inchangé (9.95 %).

- M. Morgan GRIFFOND précise que le marché d'exploitation des déchèteries devra être renouvelé fin 2025.
- Mme Monique LAURENT demande des précisions sur 3 points :

  Le premier concerne le changement d'organisation de la collecte. Elle indique qu'il y a trois zones qui ont été définies. Avant de passer au déploiement de la politique sur les deux nouvelles zones, ne faudrait-il pas faire un retour d'expérience sur la première zone pour déterminer s'il faut continuer tel que prévu ou éventuellement apporter des corrections ?

  Le deuxième point concerne les objectifs de réduction des déchets avec une référence à 534 kilos par habitant, comparé à 589 kilos en 2019. Elle indique qu'il est précisé que l'objectif visait une réduction de 19 %, ce qui aurait permis d'atteindre 477 kilos d'ici 2026, un objectif qui ne sera donc pas atteint. Elle demande quelles sont les conséquences pour la Communauté de Communes de ne pas atteindre cet objectif.

  Concernant le troisième point, Mme LAURENT aimerait que les consignes de tri soient modifiées dans les salles communales. Elle pensait que seul Savigny était concerné, mais a constaté que d'autres salles communales affichent les anciennes consignes de tri. Elle se dit agacée par le manque de lisibilité pour les citoyens et l'incohérence de notre communication.
- M. Daniel LOMBARD indique que cette question a été soulevée en commission et souhaite que cela évolue. Il pense que des changements seront effectués au cours du premier trimestre de l'année prochaine.

  En ce qui concerne les différents changements, il prévoit de présenter les résultats de la T01 et d'effectuer un bilan lors du prochain conseil communautaire en janvier, une fois les chiffres sur 12 mois disponibles. De plus, un bilan sera réalisé sur la mise en œuvre de la décision prise en juillet 2024 concernant la nouvelle politique.

  Concernant les objectifs non atteints, plusieurs éléments peuvent expliquer cela. Il existe des subventions via le SYTRAIVAL qui permettent d'obtenir certains produits. Il souligne que lorsque les résultats sont satisfaisants, les retombées sont positives, tandis que dans le cas contraire, il peut y avoir des pénalités. Les résultats observés localement reflètent globalement la situation nationale, qui est similaire. Il n'y a donc pas de sanctions, mais il s'agit d'un simple constat.

  M. LOMBARD rappelle que pour les ordures ménagères, il avait été débattu longuement l'instauration d'une tarification incitative. Il avait été décidé de ne pas aller dans cette direction collectivement. Cependant, il a été observé une réduction de la production de 150 kilos par an et par habitant, ce qui est un progrès notable, proche des résultats des collectivités ayant adopté la tarification incitative.

  Il indique que dans le cadre du SYTRAIVAL, qui regroupe le nord du Rhône, le sud de l'Ain et le sud de la Saône-et-Loire, il n'y a qu'une seule collectivité qui a mis en place une redevance incitative, et cela fonctionne bien à présent après des années de difficultés. Il dit avoir constaté que les collectivités périphériques ont vu une forte augmentation de leurs déchets dans les conteneurs collectifs, car pour éviter de payer pour la benne, certains utilisateurs y déposaient leurs déchets en dehors de leur commune.
- Mme Sheila MC CARRON a remarqué que, dans les trois déchèteries, le service BRITA a été arrêté pour le ramassage des filtres à carafes d'eau. Elle trouve cela dommage car ces filtres sont difficiles à recycler en raison de leur composition mêlant plastique et granulés de carbone.
- M. Daniel LOMBARD indique que le Service BRITA a pris la décision d'arrêter mais n'en connait pas la raison. Cet arrêt est regrettable mais que les filières de recyclage apparaissent et disparaissent fréquemment. C'est le problème des filières qui changent, obligeant à adapter nos pratiques.
- Mme Frédérique MOULIGNEAU explique qu'elle est mal à l'aise avec la différence entre les recettes et les coûts de fonctionnement. Elle indique qu'avec une diminution des passages ou des points de collecte déjà programmés, cela soulève des questions de maintenir une TEOM alors que le service diminue. Elle souligne que 18 % des recettes ne correspondent pas aux charges de fonctionnement.
- Monsieur le Président indique que l'idée, comme l'a mentionnée M. LOMBARD est de réfléchir à ce qu'il peut être fait dans le cadre du débat d'orientations budgétaires en proposant peut être des services supplémentaires. Il précise que certaines communes rencontrent des problèmes de ramassage de cartons et d'encombrants. Il serait pertinent d'explorer d'autres services à offrir à la population pour réduire cet écart entre recettes et dépenses, qui est effectivement un peu anormal.

- Mme Frédérique MOULIGNEAU précise que ramené au foyer, cela représente environ 50 € par an, ce qui n'est pas négligeable pour certains foyers.
- M. Morgan GRIFFOND adresse ses remerciements pour la qualité du rapport et les chiffres qui évoluent dans le bon sens. Concernant la TEOM, cela a pu créer des inquiétudes, donc il est important d'anticiper ces questions pour éviter de futures revendications en offrant des services supplémentaires. Il ajoute que par le biais du Département, le projet de Saint-Julien a montré qu'il y a une forte attente concernant la structuration autour du jardinage.

  Il indique qu'il pourrait être envisager d'offrir une solution globale pour le BRF, qui permettrait d'éviter le désherbage et de réduire le besoin d'arrosage. Concernant le compostage, il indique que cela se fait déjà dans d'autres Communautés de Communes, mais que cela nécessite une mise en œuvre conforme aux normes sanitaires et pourrait constituer un service précieux pour la population, leur permettant de réutiliser leurs déchets verts. Il pense qu'il est crucial de préempter ce sujet, car il peut répondre à d'autres préoccupations budgétaires.

  Sur les composteurs collectifs, il indique que cela est une bonne initiative, mais il faut rester vigilant face aux leptospiroses (rats…), qui sont de plus en plus fréquentes. Il lui semble judicieux d'anticiper ces foyers, car il est triste de devoir gérer une population de rats qui se développe à cause de nos excès. Il est donc essentiel d'établir des protocoles de dératisation.
- Mme Martine PUBLIE constate au printemps et à l'automne de nombreux véhicules avec remorques arrivant dans les déchèteries remplis avec des végétaux. Elle demande de réfléchir pour éviter ces déplacements de mettre en place un service de location de broyeurs professionnels à prix réduit, avec un agent disponible sur rendez-vous à des lieux de regroupement précis ou chez des particuliers afin d'aider à réduire les déchets verts.
- Monsieur le Président indique que la commission Déchets pourra se pencher sur toutes ces pistes.
- M. Daniel LOMBARD indique que c'est une idée qui avait été esquissée plus tôt concernant la plateforme de Saint-Julien. Il indique qu'il pourrait être offert aux usagers un lieu de proximité où ils pourraient broyer leurs déchets et redistribuer le broyat gratuitement à la population.

  Il indique qu'il a déjà été étudié différentes formes de broyage pour le développement de cette idée dans le futur.

  M. LOMBARD précise qu'en ce qui concerne les déchets verts, comme l'a souligné M. GRIFFOND, il est essentiel de travailler davantage sur ce sujet. Conscients des problèmes liés aux composteurs collectifs, les services et notamment le maître composteur est déjà en train de chercher des solutions, notamment en installant des grillages pour empêcher les rats d'accéder aux composteurs. Il précise que les nouveaux composteurs collectifs devraient répondre à ces préoccupations.
- M Yves BERTHAULT a appris après un entretien récent avec RACINE, que les déchets verts amenés à la déchèterie de Fleurieux sont transportés en camion jusqu'à Belleville. Pourtant, à seulement 2 km se trouve RACINE, qui cherche des déchets verts pour amender les biodéchets de la métropole. Il trouve dommage d'envoyer des camions à Belleville chaque jour alors qu'une solution plus proche existe. Il souhaiterait que des dispositions dans ce sens soient intégrer dans le prochain appel d'offres.
- M. Daniel LOMBARD indique que cela est effectivement un problème lié aux marchés. C'est une compétence du SYTRAIVAL, et ce marché est en place depuis plusieurs années. Il faut donc attendre sa fin pour envisager un éventuel accord ou un marché avec RACINE à l'avenir. Il serait pertinent d'inclure des critères concernant les distances, par exemple.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la communication du RPQS Déchets 2024 ;**
- **Dit que le RPQS Déchets 2024 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

15.2 - CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA FORMATION ET L'ANIMATION A LA FRESQUE DES DECHETS

Monsieur Daniel LOMBARD indique que le SYTRAIVAL propose à ses adhérents, sur la base du volontariat, de former un(e) ambassadeur-ambassadrice de tri de ses EPCI adhérents à la fresque des déchets. Ce projet s'inscrit dans une volonté de promouvoir auprès la démarche de réduction des déchets auprès des habitant(e)s du territoire. Ce projet permet également d'enrichir l'offre des outils de sensibilisation proposés aux ambassadeurs de tri, qui pourra être réutilisé par ses collectivités lors d'événements de sensibilisation.

Créée par l'association GREEN DONUT, la fresque des déchets est un atelier ludique, collaboratif et créatif basé sur l'intelligence collective pour sensibiliser à nos modes de consommation et à l'impact de nos déchets (cycle des déchets, réduction).

Après avoir participé à l'atelier fresque des déchets, la formation permet d'apprendre les modalités, le déroulement, le rôle de l'animateur. La formation se déroulera en deux temps : 3h en présentiel au SYTRAIVAL et 3h en distanciel.

Le SYTRAIVAL propose la convention d'engagement en annexe pour bénéficier de cette formation.

Elle rappelle les engagements respectifs suivants :

- Pour le SYTRAIVAL : organisation et prise en charge financière de la formation (2 616 € TTC)
- Pour la CCPA :
  - Suivre la formation en intégralité
  - Animer au moins deux fresques par an pendant deux ans (dont une pendant la SERD 2025)
  - A chaque animation de fresque, régler une redevance d'utilisation à l'association Green Donut de 10 € par participant à l'atelier
  - Réaliser un bilan annuel au SYTRAIVAL (nombre d'ateliers et nombre de participants)

La convention a une durée de 2 ans et prend effet à compter du 1er novembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention d'engagement pour la formation et l'animation à la fresque des déchets annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets, Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

15.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESSOURCERIE DU PAYS DE L'ARBRESLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE JOUETS « LA GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DES JOUETS »

Monsieur Daniel LOMBARD indique que l'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » initiée en 2010 par l'éco-organisme ecosystem en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs du réemploi de l'économie sociale et solidaire évolue. Organisée par ecosystem et Ecomaison depuis 2023, elle est rejointe pour l'année 2025 par l'opération « la Grande Collecte Solidaire des Jouets ».

Cette année, la CCPA est partenaire d'ecosystem et d'Ecomaison pour l'opération « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » 2025.

L'Opération aura lieu du 1er au 30 novembre 2025.

Dans ce cadre, la CCPA met en place 4 points de collecte de jouets sur le territoire : Médiathèque de l'Arbresle, Médiathèque de Savigny, L'Arborescence et Siège CCPA. Les jouets sont ensuite collectés par l'association REPAAR (Ressourcerie du Pays de l'Arbresle) pour être revendus à prix modiques dans sa boutique solidaire.

Les contenants de collecte et les supports de communication sont fournis par les éco-organismes.

La CCPA et REPAAR s'engagent à les utiliser pour communiquer sur cette opération.

Afin de définir les modalités de cette collecte, une convention de partenariat entre la Ressourcerie et la CCPA est proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Ressourcerie du Pays de L'Arbresle pour la mise en place d'une collecte de jouets dans le cadre de l'opération « la grande collecte solidaire des jouets » ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

16 – ASSAINISSEMENT

16.1 - RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RPQS 2024

16.2 - RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Bertrand GONIN indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte de la communication du RPQS Assainissement Collectif 2024 ;**
- **Prend acte de la communication du RPQS Assainissement Non Collectif 2024 ;**
- **Dit que le RPQS Assainissement Collectif 2024 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**
- **Dit que le RPQS Assainissement Non Collectif 2024 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

M. Bertrand GONIN invite les membres du Conseil à lire le rapport complet (200 pages).

16.3 - PARTICIPATION POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Monsieur Bertrand GONIN indique que jusqu'en 2014, dans le cadre des nouveaux logements, les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement étaient confiés à une société de travaux en contrat exclusif avec la collectivité.

A la suite d'une importante mobilisation des entreprises de VRD du territoire s'estimant lésées par cette situation, les élus du SIABA avaient fait le choix de ne pas reconduire un marché dédié à cette mission et de laisser les entreprises réaliser les raccordements (eaux usées et eaux pluviales).

Les conditions imposées par cet accord étaient alors les suivantes :

1- L'entreprise choisie par le Pétitionnaire devait être détentrice de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),

2- L'entreprise devait s'assurer qu'une demande de raccordement avait bien été validée par la CCPA en amont des travaux.

Pour autant, et comme indiqué dans un courrier datant d'août 2024 adressé à l'ensemble des entreprises VRD qui intervenaient sur le territoire de la CCPA, **un nombre très important de raccordements sur les réseaux ont été réalisés sans aucune autorisation**.

Ce constat en entraine un second : les travaux réalisés sans accord de la CCPA ne sont pas contrôlés par l'Exploitant du service. Des malfaçons peuvent être constatées a posteriori, dans le cadre des contrôles ventes ou via des tests à la fumée. **Certains branchements pourtant neufs ou très récents sont non conformes (eaux usées branchées dans les eaux pluviales ou inversement).**

Les changements de pratiques souhaités n'ayant pas été constatés depuis l'envoi de ce courrier, la CCPA a décidé de relancer un marché pour gérer l'ensemble des travaux de branchements (eaux usées et eaux pluviales) sur son territoire, dès le 01/08/2025. **Un groupement d'entreprises dispose désormais de l'exclusivité de la pose de boites de branchement, les autres entreprises VRD ne sont plus autorisées à réaliser ce genre de prestation à compter du 01/08/2025**. Un courrier en recommandé a été adressé à l'ensemble des entreprises concernées en août 2025 pour leur signifier cette interdiction.

Depuis environ 10 ans, les pétitionnaires réglaient **les frais de pose des boites de branchement** directement à leur entreprise VRD, sans intermédiaire CCPA. Cependant, du fait du changement proposé, la CCPA va devoir récupérer auprès des Pétitionnaires, les coûts liés à la Participation aux Travaux de Branchement (PTB).

Cette participation, instituée par l'article L.1331-2 du code de la santé publique, permet à la collectivité de demander au propriétaire de l'immeuble **le remboursement des frais de branchement, lorsque les travaux de construction de la partie publique du branchement ont été réalisés par le service d'assainissement** soit d'office (au moment de la création d'un nouveau réseau public de collecte ou d'une extension), soit à la demande du propriétaire (dans le cadre d'un document d'urbanisme).

Les frais de branchement comprennent la portion de canalisation qui va du collecteur principal à la boite de branchement, ainsi que la boite de branchement.

La méthodologie mise en place par le service assainissement est la suivante :

1- La société de travaux mandatée contacte directement le Pétitionnaire afin de convenir d'un RDV sur place ;

2- Lors de ce RDV un marquage au sol est réalisé afin de positionner la localisation de la boite de branchement ;

3- Suite au RDV, l'entreprise réalise un devis qui est envoyé au service assainissement de la CCPA ;

4- Le service assainissement informe le Pétitionnaire du montant prévisionnel qui lui sera facturé (PTB) hors dépense(s) imprévue(s) et révision(s) de prix éventuelle(s) ;

5- Après réception des travaux, le service comptabilité émet un titre de recettes qui est adressé au Pétitionnaire. Le montant de ce titre est celui du coût des travaux réellement exécutés ainsi que les révisions de prix éventuelles :

Montant PTB = coût des travaux réellement exécutés *

**** montant de la facture du groupement d'entreprises émise après réception des travaux par le service assainissement de la CCPA***

- M. Bertrand GONIN indique que les entreprises, y compris les artisans, ne seront pas autorisées à effectuer des branchements. Si ces branchements sont réalisés sans autorisation, celles-ci seront hors la loi et le branchement ne sera pas validé. Il précise que l'entreprise encourt des sanctions juridiques.

  Il ajoute que toutes les entreprises ont été informées. Chaque habitant qui souhaite se brancher devra automatiquement se rapprocher du service assainissement. Il ajoute que c'est la meilleure solution qui a été trouvée et testée, même si cela n'est pas probant.
- M. Christian MARTINON précise qu'il est important de noter que les pétitionnaires qui ne déclarent pas leur raccordement entraînent une perte de PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement), ainsi qu'une perte de recettes sur les factures d'assainissement.

  Il précise qu'il y a eu beaucoup d'énergie à mettre à jour l'ensemble des fichiers de données, et qu'il convient de maintenir ces données à jour.
- Monsieur le Président indique que c'est bien de le faire. Toutefois, il se demande si un résultat sera positif à 100 %.
- M. Bertrand GONIN indique que concernant les DP (Déclarations Préalables), il n'y a généralement pas de changement, mais tous les Permis passent aujourd'hui par le service. La difficulté réside dans le fait que les pétitionnaires doivent lire leurs permis et respecter les préconisations pour l'ensemble de nos communes. Il indique qu'il arrive que certains permis instruits, finalement, ne donnent pas lieu à des réalisations.

  Il précise que des courriers ont été envoyés pour rappeler aux personnes ayant un permis de moins de deux ans qu'il est nécessaire de faire un point sur l'avancement de leur projet. Cela permettra d'enclencher la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), le paiement unique pour une part de l'enveloppe d'investissement, ainsi que la PTB (Participation aux Travaux de Branchement) et le coût au mètre cube. Il indique que l'envoi de ces courriers, même si les gens oublient d'informer le service qu'ils ont commencé les travaux ou emménagé, aide à corriger la situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- **Approuve la règle de fixation de la PTB :**
  - **Montant PTB = coût des travaux réellement exécutés***

    ****montant de la facture du groupement d'entreprises émise après réception des travaux par la CCPA***
- **Modifie le règlement de service ;**
- **Précise que les recettes liées à la perception des PTB sont inscrites au budget assainissement collectif – Chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

16.4 - LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN D'ORAGE DE SAINT ANTOINE A SAINT PIERRE LA PALUD

Monsieur Bertrand GONIN indique qu'en octobre 2021, l'ancien système de Saint-Antoine a été raccordé au système d'assainissement de Sain-Bel via un Poste de Refoulement (PR).

En temps sec, ce raccordement fonctionne correctement. Cependant, en temps de pluie, à l'aval du raccordement sur le système de Sain-Bel, il est observé une augmentation des déversements des Déversoirs

d'Orage (DO) de Sain-Bel (en particulier le DO5), ainsi que leur fréquence par rapport à la situation avant raccordement.

L'objet des travaux est donc de construire un Bassin de Stockage-Restitution (BSR) au niveau de ce PR, afin de tamponner les rejets par temps de pluie, pour ne pas surcharger les canalisations à l'aval du raccordement, et ne pas augmenter les déversements aux DO du système de Sain-Bel.

DEFINITION DE L'ETENDUE DU BESOIN A SATISFAIRE :

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'un bassin enterré de 170 m³ utile et de dimensions intérieures : l 8 m x L 13,5m ;
- La mise en place d'une nouvelle lame de surverse et d'une sonde de mesure des débits déversés au niveau du DO5 avec carte de communication afin de permettre l'échange d'information avec le PR et la station d'épuration de Sain-Bel ;
- La fourniture et la pose des réseaux EU permettant le raccordement au nouveau bassin ;
- La réalisation d'un chalet en bois avec toit démontable comprenant le dégrilleur automatique, la poubelle de stockage des déchets, l'extracteur d'air ainsi que la tour de désodorisation au charbon actif ;
- L'installation d'un pluviomètre automatique à auget basculant sur le site ;
- Les raccordements électriques sur l'armoire électrique existante y compris raccordement et paramétrage de la supervision et de la télétransmission jusqu'à la station de Sain-Bel.

MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE :

Le montant estimatif du marché est de 616 000 € HT.

DUREE DU MARCHE :

La durée prévisionnelle du marché est de 8 mois (comprenant la phase études + travaux).

PROCEDURE ENVISAGEE :

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications du contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif AP 23009 - opération 18701 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

17 – QUESTIONS DIVERSES

COMPETENCE EAU POTABLE

- Monsieur Le Président rappelle que le transfert de la compétence Eau Potable des communes vers la CCPA avait été envisagé avec l'étude d'un système permettant à L'Arbresle de maintenir une régie. Le transfert de cette compétence n'étant finalement plus obligatoire, il a été décidé de renoncer au transfert de compétence.

CALENDRIER

- Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

- **BUREAU…… 23 octobre 2025 -18H30**
  CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE …….. 23 octobre 2025 - 20H
  (ateliers PAIP)

- **BUREAU …….. 06 novembre 2025 -18H30**
  Commission FINANCES (DOB) **……06 novembre 2025 - 20H**

- **BUREAU …… 13 novembre 2025 -18H30**
  COMMISSION GENERALE (DOB) **…… 13 novembre 2025 - 20H**

- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (DOB) **…… …….. 27 novembre 2025 - 19H**

La séance est levée à 22 H.